



Le
Folklore
Brabançon

Archives

Septembre 1975

N° 207 - 208

Périodique Trimestriel

Décembre 1975

Le
Folklore
Brabançon

Couverture :

Reconstitution de l'exécution d'Anneessens
d'après un dessin de l'époque par P. Liefoghe.

Septembre 1975

N° 207

Décembre 1975

N° 208

Le Folklore Brabançon

ORGANE DU

**Service de Recherches Historiques
et Folkloriques de la Province
de Brabant**

Rue St-Jean, 4 - Tel. 513.07.50
1000 BRUXELLES

Sommaire

*De la Hulpe à Rhode-Saint-Genèse en
passant par la France, l'Angleterre
et le Portugal ou l'Odyssée du Géné-
ral Lecharlier.*

par Michel MAZIERS 281

L'Affaire François Anneessens,

par Maurice THYS 322

De-ci, De là... 357

Bibliographie 381

Septembre 1975

N° 207

Prix : 35 fr.

Décembre 1975

N° 208

Le numéro 207 de la revue
« DE BRABANTSE FOLKLORE »
contient les articles suivants :

Sommaire :

1. *Rust zacht, voorzitter.*
2. *De Broeders Alexianen te Tienen*, door Théo STROOBANTS.
3. *Hoe het Oude Diest tot stad groeide*, door Jos PHILIPPEN.
4. *De Beiaard van Halle*, door Vik WALRAVENS.
5. *Geschiedenis van het Begijnhof van Zoutleeuw*, door Jan VANROELEN.
6. « *Laar* », door Rody VANRIJKEL.

De La Hulpe

à

Rhode-Saint-Genèse

en passant par la France, l'Angleterre et le Portugal

ou L'ODYSSÉE DU GÉNÉRAL LECHARLIER

par Michel MAZIERS

HOMME DE GUERRE OU HOMME D'AFFAIRES ?

A partir d'ici, la vie de Lecharlier se complique considérablement à cause des multiples activités qu'il mena de front. Pour aider le lecteur à s'y retrouver quelque peu dans ce dédale, j'ai dû abandonner l'ordre chronologique suivi jusqu'ici et regrouper les faits situés entre 1835 et 1845 sous sept rubriques illustrant chacune un aspect de sa vie pendant cette période. J'ai cependant respecté l'ordre chronologique des événements à l'intérieur de chaque rubrique.

1) LE PROPRIÉTAIRE FONCIER (1835-1845) :

Ce 29 avril 1835, " Pierre-Joseph Lecharlier, général de brigade au service du Portugal " acheta à la Société Générale une partie du fonds et de la superficie de la forêt de Soignes couvrant 184 bonniers (hectares), 60 perches (ares), 75 aunes

(centiares) sous Rhode-Saint-Genèse, Waterloo et Hoeilaart, au prix de 449.200 francs, dont 52.834 francs au comptant, le reste en huit annuités à 4 % l'an.

Ce domaine, situé entre les chaussées de Bruxelles à Waterloo et de Mont-Saint-Jean à Tervueren, la drève Brassine et la future ferme du Christ, avait constitué le premier lot d'une vente publique effectuée le 12 août 1834, lequel n'avait pas trouvé acquéreur (18). Il n'est pas possible de déterminer comment notre militaire fut amené à porter son choix sur lui. Sans doute avait-il appris dès son retour que la Société Générale continuait à dépecer la forêt de Soignes et qu'il pouvait réaliser là une opération fructueuse, car il ne fait aucun doute que son intention était de spéculer sur l'aménagement de son bien : dans une lettre datée de Lisbonne le 6 juin 1835, Serruys, le chargé d'affaires belge au Portugal, faisait allusion à une déclaration de Lecharlier qui annonçait avoir acheté " 200 bonniers de bois, où il veut bâtir un village et immortaliser son nom " (19). En outre, dès 1836, il essaya de revendre ce domaine, divisé en 80 lots et comprenant déjà une série de bâtiments dont nous reparlerons plus loin.

Avant d'examiner ce qu'allait devenir ce domaine, retraçons les grandes lignes de trois conflits qui ont surgi immédiatement après son acquisition. Un volumineux dossier extrait des archives de la Société Générale (20) et contenant environ 80 pièces plus une affiche destinée à la vente de 1836, constitue une source capitale pour comprendre la naissance de ce domaine situé à la Grande Espinette. Il est composé de la correspondance échangée à son sujet entre la direction de la Société Générale, son garde général Baesen, la Banque foncière et le général Lecharlier entre le 29 avril 1835 et le 6 mars 1837.

Le premier conflit opposa dès le mois de mai 1835 le général au marchand de bois Van Rossum à propos d'un lot de bois que celui-ci avait acheté le 22 décembre 1834, mais qu'il n'avait toujours pas fait enlever du domaine au moment de la vente de celui-ci, alors qu'il s'était engagé à le faire pour le 1er

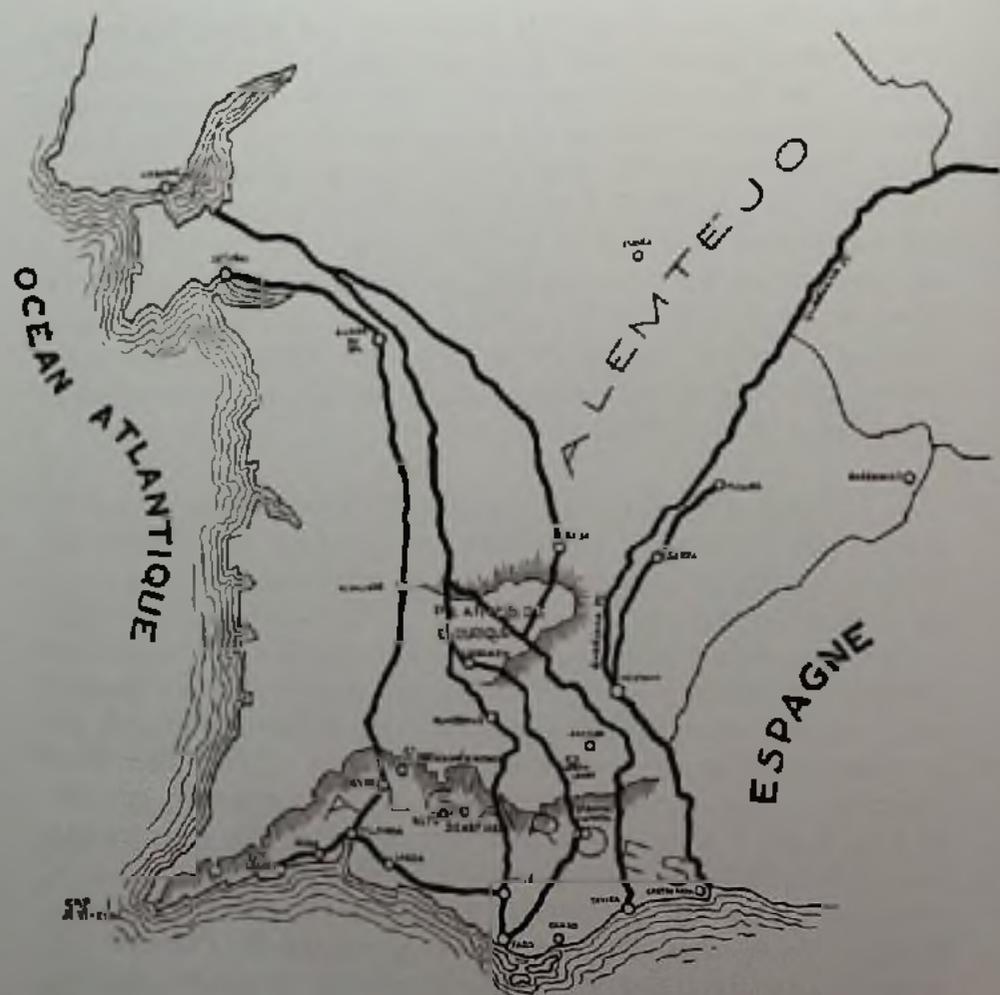
(18) A.G.R., Notariat de Brabant, 33.731 (193). Un plan est annexé.

(19) Ministère des Affaires Étrangères, cl. B, 68 II, n° 43 et 63

(20) A.G.R., Société Générale, 774.

avril au plus tard. Le général prétendait que le bois lui appartenait puisqu'il avait acheté cette propriété " comme elle se trouvait " ; Van Rossum affirmait qu'il était à lui, puisque ses marques y figuraient. Pour ne pas envenimer les choses, c'est-à-dire pour éviter un double procès qui coûterait plus cher que la valeur du bois (109,07 francs), la Société Générale, qui n'avait pas mentionné ce bois dans l'acte de vente parce qu'elle le considérait comme un bien meuble, se résolut à dédommager Van Rossum, le 5 août 1835, tout en laissant le bois au général. Celui-ci eut donc gain de cause, dans une affaire mineure sans doute, mais qui, à cette époque déjà, pouvait se vanter d'avoir fait plier la puissante société ?

Le second conflit, contemporain du premier, concernait la drève " de Brassine ". Les conditions de vente interdisaient la suppression de ce chemin mitoyen entre le domaine et le reste de la forêt et imposaient même à la Société et au général d'en porter la largeur à 10 aunes (mètres) endéans six mois. Le 22 juin, le garde Baesen demanda un rendez-vous au général pour régler " d'une manière amicale " les différentes clauses de la vente. Le refus du général, exprimé par son fidèle Isidore Van Laethem qui lui servait de secrétaire, refroidit son zèle, car dès le lendemain il suggéra à la direction de s'entendre directement avec Lecharlier ! En vain d'ailleurs... Malgré l'engagement pris par Van Laethem d'entamer les travaux conjointement avec la Société dès le mois d'août, son patron, rentré du Portugal où il avait tenté de régler les problèmes encore pendants, décréta qu'il ne les commencerait qu'en octobre. Excédé, Baesen écrivit alors à la direction que " comme il (lui) semblait qu'après mis tous les procédés convenables, la Direction ne devait pas toujours agir d'après les ordres du général ", il avait fait commencer les travaux sur la moitié de la drève restant propriété de la Société à l'aide de 50 terrassiers et de deux scieurs de long (sur ces 52 hommes, quatre seulement étaient capables d'écrire leur nom !). Le 29 septembre, il rencontra enfin le général à Waterloo, où celui-ci s'était installé avec Van Laethem depuis le mois de mai, probablement à l'auberge " Jean de Nivelles " tenue par J. Gochet (ultérieurement gendarmerie). Le général avait proposé de verser 1.500 francs à la Société pour le nivellement de sa moitié de drève et de faire abattre et transporter les arbres



4. Carte du Portugal méridional où se déroulèrent les exploits du corps commandé par Lecharlier (cliché du Musée Royal de l'Armée).

qui s'y trouvaient. La direction y consentit et proposa même de paver la drève en y plaçant une barrière, des droits de laquelle le général serait exempté, tout en demandant à Baesen de présenter cette proposition comme venant de lui (quelle prudence !). Baesen appliqua la consigne à la lettre, mais le général refusa obstinément d'abandonner, même partiellement, sa souveraineté sur sa moitié de drève; en cas de pavage, il exigeait de

percevoir la moitié des droits de barrière ! La direction battit de nouveau en retraite et se contenta des 1.500 francs : c'était la deuxième fois en trois mois qu'elle se pliait à la volonté du général. Notons qu'en juillet 1836, la drève Brassine n'était toujours pas nivelée (21) !

Le troisième conflit éclata à la fin de juin 1835 à propos du défrichement du domaine. L'acte de vente prévoyait que l'acquéreur ne pourrait exploiter plus de 15 bonniers, formant un seul bloc, sans l'autorisation de la Société, qui voulait évidemment conserver le reste des bois en gage pour sa créance. N'en faisant qu'à sa tête, le général avait commencé le défrichement de-ci, de-là, et Baesen n'avait pas osé intervenir sous prétexte que le total des surfaces défrichées ne dépassait pas les 15 bonniers prévus. Mise devant le fait accompli, la Société céda encore, mais invita Baesen à être plus ferme et le général à demander dorénavant une autorisation pour tout défrichement nouveau. La querelle s'apaisa tout à fait en octobre 1835 quand le général requit, et obtint, de déroder 20 bonniers, mais elle rebondit en mars 1836 quand le chef-garde Eustache Denayer lui dressa procès-verbal pour des coupes irrégulières effectuées par ses ouvriers ! Notre Pierre-Joseph essaya de s'expliquer dans des lettres farcies de formules polies fort peu dans sa manière habituelle, mais cette fois, il était allé vraiment trop loin. Il prétendit bien avoir reçu l'autorisation d'exploiter 35 bonniers : 15 par l'acte de vente et 20 en octobre 1835, mais il était évident que la seconde autorisation se substituait à la première au lieu de s'y ajouter comme il feignait de le croire. Comme il s'agissait de la garantie de sa créance, la Société ne céda plus. Pressé, disait-il, par les acquéreurs de ses arbres, " quoique entièrement dans son bon droit " et " fort de sa bonne gestion ", le général suggéra à la Société d'envoyer un des ses " administrés " (sic !) " pour éclaircir leurs consciences ". La solution vint d'un versement de 49.545,75 francs effectué par le général le 29 avril 1836. La Banque foncière, qui lui avait prêté 465.000 francs et s'était substituée à lui vis-à-vis de la Société Générale, accorda son autorisation jusqu'à un peu plus de 31 bonniers à condition que le montant de la vente de bois lui soit versé. La querelle rebondit une dernière fois en septembre 1836, mais fut finalement

(21) A.G.R., Notariat de Brabant, 35-341 (124, 129, 135, 144).

résoluc selon le principe que chaque vente devait être précédée du versement de son montant évalué par les prêteurs, entre les mains de ceux-ci.

Cette fois, Pierre-Joseph avait donc dû capituler, mais ce n'était déjà plus qu'un incident mineur par rapport aux multiples ennuis qui commençaient à l'assaillir.

A peine avait-il acquis son domaine que le général avait entrepris d'y construire deux bâtiments le long de la chaussée de Bruxelles à Waterloo. L'un de ceux-ci existait encore il y a quelques années, juste en face de la chaussée de la Grande Espinette : les habitants du quartier se souviennent encore bien de la "ferme Paermentier". Cet ensemble de bâtisses encadrant une cour rectangulaire apparaissait déjà sur le plan levé le 1er octobre 1835 par le géomètre Deroy; les travaux avaient donc été menés rondement (20). Le 19 novembre suivant, le général expédiait sa première lettre datée de "Lespinette" (22), ce qui permet de supposer qu'il s'était déjà installé dans cette "campagne" comme on disait alors, six mois à peine après le début de sa construction. Appelé "hôtel de Cintra", sans doute parce que ce lieu de villégiature avait séduit le commandant des Tirailleurs portugais lorsqu'il avait séjourné près de Lisbonne, ce bâtiment était destiné à accueillir les touristes qui visitaient le champ de bataille de Waterloo; un service d'omnibus vers Bruxelles était même prévu (23) ! Autour de l'hôtel, un potager, des terres de culture et d'élevage, un parc d'agrément et 154 hectares de bois où le gibier abondait encore satisféraient tous les désirs des pensionnaires; à l'intérieur, des cheminées de marbre, des salles de billard, des salles de bain, un mobilier luxueux, des caves bien garnies : le général voulait accueillir ses hôtes d'une manière digne de son rang... ou de l'idée qu'il s'en faisait (20, 21).

L'autre immeuble existe toujours, bien connu sous le nom de "ferme Blaret"; la grange a cependant été reconstruite. A l'exception du bâtiment situé en façade, badigeonné d'un ciment aujourd'hui en lambeaux, ses contours n'étaient encore qu'esquissés sur le plan de Deroy, mais en juillet 1836 il était entièrement achevé et même équipé d'"une machine à vapeur à

(22) M.R.A., doss. O. 1482, pièce 48.

(23) L'émancipation, 1836, n° 131.

The image shows a handwritten document. At the top, there is a typed or printed header in French: "Le Lieutenant Colonel Charles Lecharlier de l'ordre de Leopold commandant le Corps des tirailleurs portugais". Below this header is a large, cursive handwritten signature that reads "Ch. Lecharlier". The signature is written in dark ink on a light-colored paper.

5. Signature de Lecharlier en 1834 (document appartenant à la famille Lecharlier).

haute et basse pression, entièrement neuve et de la force de 35 à 40 CV, une scierie à trois têtes, en pleine activité, propre à une scierie de marbre; une tonnellerie avec tous les ustensiles nécessaires, cuves pour la cuisson des clappes d'après un nouveau système". Plein de projets, le fils de modestes paysans devenu général et propriétaire se sentait donc une âme d'industriel; il envisageait aussi la création d'une distillerie, d'une brasserie, d'un moulin à farine et à huile et même d'une verrerie ! Une carrière proche de la route de Mont-Saint-Jean à Tervueren était déjà exploitée. En octobre 1835, il aurait même demandé l'autorisation d'extraire du fer dans sa propriété (24); je n'ai retrouvé trace ni de sa demande, ni de l'emplacement du gisement, mais le fait est plausible puisque des traces de minerai de fer sont nombreuses dans cette partie de la forêt de Soignes (25). En 1840, on trouvait en outre dans le domaine, encore très boisé, deux fours à chaux et une marnière (26).

(24) L. LÉCONTE, op. cit., p. 170.

(25) S. PIERRON, *Histoire illustrée de la forêt de Soignes*, t. II, pp. 12 à 17.

(26) A.G.R., Notariat de Brabant, 35.347 (288).



6. Avers et revers de la médaille réservée au Corps des Tirailleurs Portugais, dessinée par Lecharlier lui-même (cliché du Musée Royal de l'Armée).

Ces deux bâtiments ont été construits à l'aide d'au moins 869.500 briques, toutes fabriquées sur place comme il était d'usage, les unes à la Grande Espinette, les autres aux Sept drèves, par le briquetier Lepage, d'Ixelles, selon un modèle spécial fourni par le général lui-même. Selon celui-ci, leur quantité, leur qualité et leurs dimensions (21 centimètres de long) ne furent pas conformes au devis, mais il ne put avoir gain de cause devant les tribunaux (27). Une vérification opérée à la ferme Blaret permet de constater que la dimension des briques est très variable; sans doute cela peut-il s'expliquer par le fait que les briques litigieuses n'ont servi qu'à la construction de l'hôtel de Cintra ou, ce qui revient au même, que leur nombre était insuffisant pour achever le bâtiment industriel et qu'il fallut en utiliser d'autres en complément. Le bois de charpente était évidemment tiré du domaine. Le procès-verbal concernant les coupes de bois en mars-avril 1836 portait d'ailleurs sur l'abattage de 33 chênes destinés à la construction du bâtiment industriel.

(27) A.G.R., Jugements civils, 148 (92), 152 (88) et 157 (88, 89).

L'euphorie créatrice fut de courte durée. En effet, dès le mois de juillet 1836, sinon même avant, un conflit éclata entre le général et les "mécaniciens" (c'est-à-dire les fabricants de machines) Trouilleux et Hamal, de Molenbeek, au sujet de l'équipement de la scierie, des pompes et de la machine à vapeur (28). Dès la fin du même mois, le général mit en vente publique tout le domaine. Le plan dressé par J.B. Van Keerberghen fils prévoyait 80 lots. Aucun amateur ne se présenta, sauf à la deuxième séance d'adjudication, où six lots seulement attirèrent des enchérisseurs, et encore, pour des sommes inférieures au désir du général, qui annula évidemment cette vente (21). Le 12 juillet, il avait déjà commencé à vendre l'équipement mobilier de son domaine : des chevaux et des outils agricoles. L'échec de la vente publique n'interrompt cependant pas ces opérations : la majeure partie des meubles de l'hôtel et de l'équipement agricole fut vendue en août-septembre 1836 et en novembre 1837 (29).

Une partie notable des objets vendus les 6 et 7 novembre 1837 fut adjugée à Augustine Gillain, veuve de François Gérard, ménagère à Rhode. Une semaine plus tard, cette même dame signait un contrat de bail pour neuf ans, courant à partir du 1er mars 1838, par lequel elle s'engageait à conserver à l'hôtel de Cintra sa destination et son nom, tandis que le général y conservait la jouissance de deux chambres au premier étage, une écurie et une cave (30). S'étant ainsi débarrassé de la gestion de l'hôtel, qui y perdit beaucoup de son luxe à en juger par les objets rachetés par la nouvelle tenancière, le général a aussi abandonné, au moins partiellement, la gestion directe de ses terres agricoles. En effet, le 16 septembre 1837, il avait déjà loué pour neuf ans 3 ha 33 a, situés aux Sept drèves, à Philippe Raes, cultivateur à Rhode, et à Ambroise Soupart, cultivateur et aubergiste à Waterloo, sous condition qu'ils construisent un bâtiment. Lors d'une vente de vaches le 28 mai 1838, son frère Hyacinthe était dit "cultivateur à Rhode" (31). Celui-ci avait activement participé aux ventes mobilières de 1836 et 1837; on peut présumer que c'est à cette époque qu'il vint s'installer dans la ferme-

(28) A.G.R., Jugements civils, 145 (149).

(29) A.G.R., Notariat de Brabant, 30.682 (86, 118, 117, 125 à 127) et 30.683 (169, 170).

(30) Archives du notaire Hallez, 1837 (106).

(31) Archives du notaire Hallez, 1837 (85) et 1838 (42).

BELLE
PROPRIÉTÉ

CONSISTANT EN UNE

**MAISON DE CAMPAGNE,
 USINES,**

PROPRES A UNE DISTILLERIE, BRASSERIE, MOULIN A FARINE ET HUILE, GRANDS MAGASINS,

UNE MACHINE A VAPEUR

de la force de 35 à 40 chevaux,

BOIS ET TERRES,

situés a la Grande-Espinette, sous les communes de Waterloo, Rhode-
 Sta.-Génèse et Hoeylaert,

A VENDRE.

Le Notaire **HABÉ**, résidant à Bruxelles, vendra publiquement avec profit de paumée et d'enchères, au cabaret ayant pour enseigne le Fort-Chasseur, situé à Uccle, au hameau du Vieux-Vidoye, à la grande route de Bruxelles à Waterloo :

7. et 7bis. Affiche de vente notariale comportant le plan du domaine de Lecharlier à Rhode en juillet 1836 (Archives Générales du Royaume, Société Générale, 774).

château de son frère. Il est qualifié de "journalier" dans les registres de naissance de Rhode où il a fait inscrire ses jumeaux nés le 11 avril 1838; très impressionné par sa double paternité ou influencé par les excentricités de Pierre-Joseph, il déclara un garçon et une fille, alors qu'il s'agissait de deux filles ! L'erreur ne fut rectifiée que le 23 avril 1864, sans doute à l'occasion du mariage de l'intéressé(e)...

Une note de Constant Theys, qui ne cite malheureusement pas sa source, attribue au général l'idée de semer son grain parmi les broussailles et les souches de ses arbres à peine abattus, sans avoir labouré ni hersé (32). Cette curieuse méthode de culture

(32) C. THEYS, *Geschiedenis van Sint-Genesius-Rode*, pp. 264-265.

UNE SUPERBE
PROPRIÉTÉ

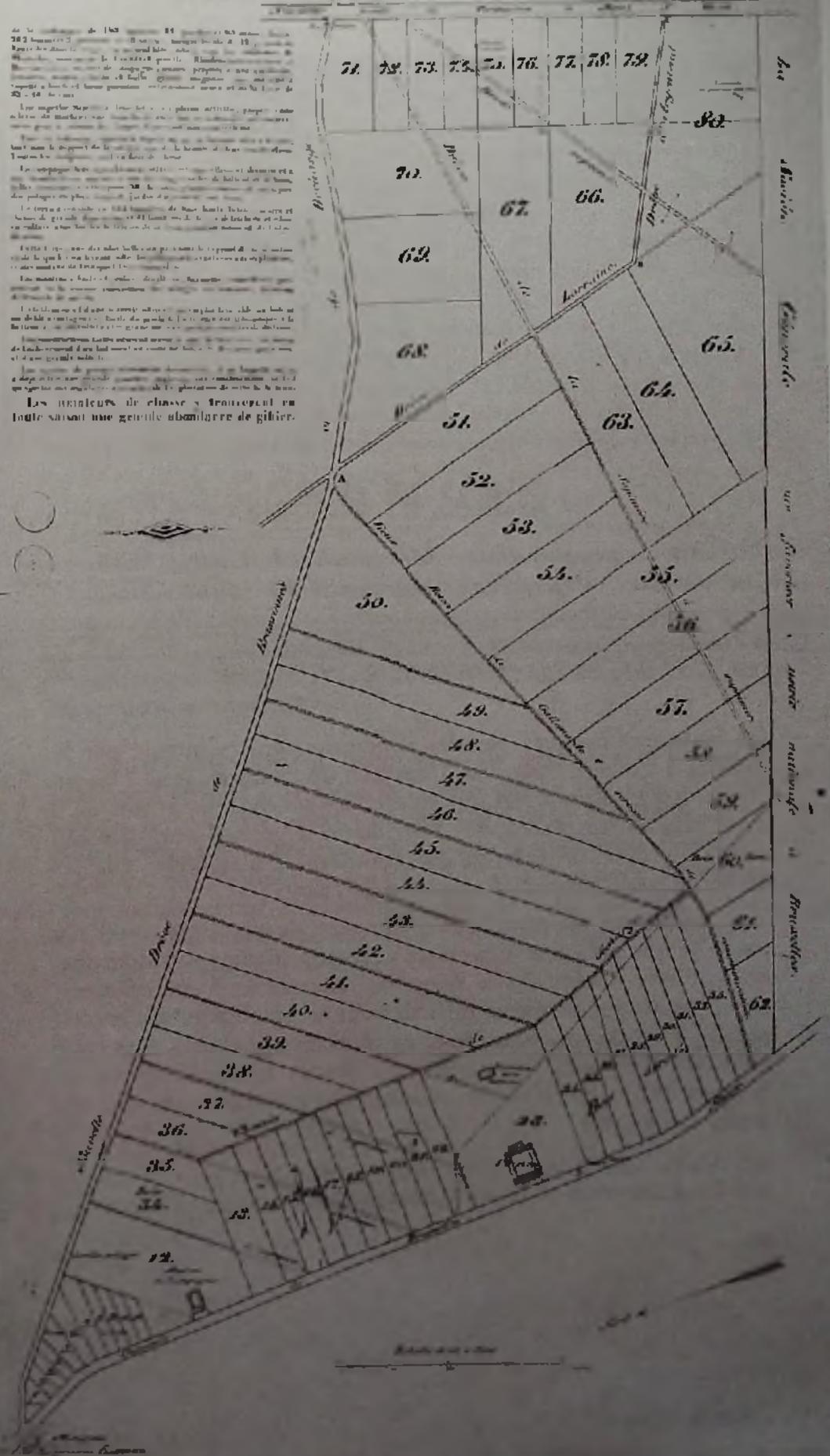


TABLEAU de la superficie des lots d'après le cadastre et par hectare par le géomètre par Landertberghe, 0/10, rue Housley.

Parcelles	Superficie	Contenance	Observations
1	100	100	
2	100	100	
3	100	100	
4	100	100	
5	100	100	
6	100	100	
7	100	100	
8	100	100	
9	100	100	
10	100	100	
11	100	100	
12	100	100	
13	100	100	
14	100	100	
15	100	100	
16	100	100	
17	100	100	
18	100	100	
19	100	100	
20	100	100	
21	100	100	
22	100	100	
23	100	100	
24	100	100	
25	100	100	
26	100	100	
27	100	100	
28	100	100	
29	100	100	
30	100	100	
31	100	100	
32	100	100	
33	100	100	
34	100	100	
35	100	100	
36	100	100	
37	100	100	
38	100	100	
39	100	100	
40	100	100	
41	100	100	
42	100	100	
43	100	100	
44	100	100	
45	100	100	
46	100	100	
47	100	100	
48	100	100	
49	100	100	
50	100	100	
51	100	100	
52	100	100	
53	100	100	
54	100	100	
55	100	100	
56	100	100	
57	100	100	
58	100	100	
59	100	100	
60	100	100	
61	100	100	
62	100	100	
63	100	100	
64	100	100	
65	100	100	
66	100	100	
67	100	100	
68	100	100	
69	100	100	
70	100	100	
71	100	100	
72	100	100	
73	100	100	
74	100	100	
75	100	100	
76	100	100	
77	100	100	
78	100	100	
79	100	100	
80	100	100	
81	100	100	
82	100	100	
83	100	100	
84	100	100	
85	100	100	
86	100	100	
87	100	100	
88	100	100	
89	100	100	
90	100	100	
91	100	100	
92	100	100	
93	100	100	
94	100	100	
95	100	100	
96	100	100	
97	100	100	
98	100	100	
99	100	100	
100	100	100	

4000 propriétés, à rendre en lots, avec ou sans destination particulière ou totale, et en un ou plusieurs lots, l'acquéreur pourra amortir par annuités ou par versements, une somme de 100,000 francs, remboursable à l'échéance, soit intégralement, soit par le rachat des annuités qui subsistent à l'échéance.

SÉANCES.

Adjudication préparatoire Mercredi 27 Juillet 1836, respectivement à 9 heures du matin
Adjudication définitive Mercredi 10 Août

Adjudication préparatoire Mercredi 27 Juillet 1836, respectivement à 9 heures du matin
Adjudication définitive Mercredi 10 Août

à Bruxelles, chez M. de Waelhens, Notaire, rue de la Cour, n. 21.

fut également évoquée par des témoins au procès intenté par le général à Aubert Dufresne, directeur de charbonnages à Saint-Vaast, lequel n'avait pas fait enlever les souches des arbres qu'il avait achetés sur pied (33). Sans doute le général avait-il voulu faire la preuve du tort qui lui était causé, n'empêche que les fruits de pareil procédé durent être décevants !

Affirmant au cours de l'inventaire de ses biens qu'il n'y avait qu'une douzaine d'hectaresensemencés dans son domaine, notre Pierre-Joseph a sans doute de nouveau joué sur les mots, car il paraît tout de même difficilement acceptable qu'il n'exploite que 5 % de son domaine alors qu'il commençait à être noyé dans ses problèmes financiers; sans doute de nombreux autres hectares étaient-ils en jachère ou convertis en prairies, en plus des terres louées (34).

(33) A.G.R., Jugements civils, 161 (161).

(34) A.G.R., Notariat de Brabant, 35.346 (45).

Une nouvelle tentative de vente du domaine de l'Espinette en octobre 1840 échoua aussi piteusement que la première; les seuls amateurs, ou presque, furent le chef-garde Eustache Denayer et l'aubergiste François Demunter, comme la première fois (35) ! Cet échec ne découragea cependant pas notre Pierre-Joseph qui essaya encore en mars 1841 de vendre neuf lots situés dans l'angle de la drève Brassine et de la chaussée de Waterloo à Bruxelles, avec aussi peu de succès. Outre les inévitables Denayer et Demunter, on trouve parmi les amateurs un certain Edouard Van Imschoot, " directeur-économiste du pensionnat de Cintra " (36). Comme les affaires de l'hôtel n'étaient pas devenues plus prospères après sa reprise par la veuve Gérard (dont on n'entend plus parler à cette époque), le général a donc eu l'idée de le remplacer par un pensionnat. Parmi les créanciers qui se bousculeront après sa mort pour obtenir un privilège, un certain Michaux et une dame Flaschoen-Michaux, sa sœur sans doute, avaient procuré des vêtements, des chaussures et des fournitures de classe à leurs élèves pour le compte du général, à qui ils avaient d'ailleurs aussi avancé de l'argent (37). En 1842, un nommé Lefebvre avait déjà fourni une quantité importante de vêtements (38). Un gros achat de farine en 1844 pourrait s'expliquer par la nécessité de cuire beaucoup de pain pour les jeunes pensionnaires (39).

Quant aux bâtiments industriels, ils reçurent une nouvelle affectation en 1841. D'après C. Theys, qui ne cite pas plus ses sources, le général y installa un abattoir " pour abattre des chevaux et autres animaux pour en extraire la graisse au moyen de la cuisson par ébullition (sic !) " (32). Cette activité aussi macabre qu'inattendue est confirmée par un autre procès, intenté au général par un certain Morren à propos du paiement de peaux et de têtes de chevaux en 1842 (40).

(35) A.G.R., Notariat de Brabant 35.347, (288, 289, 293, 298, 302, 342), 288, 302, 343).

(36) Archives du notaire Hallez, 1841 (43, 47, 53).

(37) A.G.R., Jugements civils, 176 (50).

(38) A.G.R., Jugements civils, 170 (4).

(39) A.G.R., Jugements civils, 171 (24).

(40) A.G.R., Jugements civils, 170 (17, 41, 48).

Lot	Description	Contenance	Observations
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			
46			
47			
48			
49			
50			
51			
52			
53			
54			
55			
56			
57			
58			
59			
60			
61			
62			
63			
64			
65			
66			
67			
68			
69			
70			
71			
72			
73			
74			
75			
76			
77			
78			
79			
80			
81			
82			
83			
84			
85			
86			
87			
88			
89			
90			
91			
92			
93			
94			
95			
96			
97			
98			
99			
100			

Cette propriété sera vendue en lots, d'après l'indication portée au tableau, et en sa faveur sera l'acquéreur pourra acheter par anticipation à 25 % de son montant de 101 000 francs, sous réserve de son droit de rachat des annuités qui constitueront le financement.

SÉANCES.

Adjudication préparatoire Mercredi 27 Juillet 1836, respectivement à 10 heures du matin.
Adjudication définitive Mercredi 10 Août 1836, respectivement à 10 heures du matin.

Les adjudications auront lieu au Palais National, sous la présidence de M. le Procureur Général, et sous la surveillance de M. le Greffier. En cas de vente, les adjudicataires devront verser immédiatement le montant de leur adjudication.

A Bruxelles, chez M. le Notaire, rue de la Couronne n° 21.

fut également évoquée par des témoins au procès intenté par le général à Aubert Dufresne, directeur de charbonnages à Saint-Vaast, lequel n'avait pas fait enlever les souches des arbres qu'il avait achetés sur pied (33). Sans doute le général avait-il voulu faire la preuve du tort qui lui était causé, n'empêche que les fruits de pareil procédé durent être décevants !

Affirmant au cours de l'inventaire de ses biens qu'il n'y avait qu'une douzaine d'hectaresensemencés dans son domaine, notre Pierre-Joseph a sans doute de nouveau joué sur les mots, car il paraît tout de même difficilement acceptable qu'il n'exploite que 5 % de son domaine alors qu'il commençait à être noyé dans ses problèmes financiers; sans doute de nombreux autres hectares étaient-ils en jachère ou convertis en prairies, en plus des terres louées (34).

(33) A.G.R., Jugements civils, 181 (161).

(34) A.G.R., Notariat de Brabant, 35.348 (45).

Une nouvelle tentative de vente du domaine de l'Espinet en octobre 1840 échoua aussi piteusement que la première; les seuls amateurs, ou presque, furent le chef-garde Eustache Denayer et l'aubergiste François Demunter, comme la première fois (35) ! Cet échec ne découragea cependant pas notre Pierre-Joseph qui essaya encore en mars 1841 de vendre neuf lots situés dans l'angle de la drève Brassine et de la chaussée de Waterloo à Bruxelles, avec aussi peu de succès. Outre les inévitables Denayer et Demunter, on trouve parmi les amateurs un certain Edouard Van Imschoot, " directeur-économiste du pensionnat de Cintra " (36). Comme les affaires de l'hôtel n'étaient pas devenues plus prospères après sa reprise par la veuve Gérard (dont on n'entend plus parler à cette époque), le général a donc eu l'idée de le remplacer par un pensionnat. Parmi les créanciers qui se bousculeront après sa mort pour obtenir un privilège, un certain Michaux et une dame Flaschoen-Michaux, sa sœur sans doute, avaient procuré des vêtements, des chaussures et des fournitures de classe à leurs élèves pour le compte du général, à qui ils avaient d'ailleurs aussi avancé de l'argent (37). En 1842, un nommé Lefebvre avait déjà fourni une quantité importante de vêtements (38). Un gros achat de farine en 1844 pourrait s'expliquer par la nécessité de cuire beaucoup de pain pour les jeunes pensionnaires (39).

Quant aux bâtiments industriels, ils reçurent une nouvelle affectation en 1841. D'après C. Theys, qui ne cite pas ses sources, le général y installa un abattoir " pour abattre des chevaux et autres animaux pour en extraire la graisse au moyen de la cuisson par ébolition (sic !) " (32). Cette activité aussi macabre qu'inattendue est confirmée par un autre procès, intenté au général par un certain Morren à propos du paiement de peaux et de têtes de chevaux en 1842 (40).

(35) A.G.R., Notariat de Brabant 35.347, (288, 289, 293, 298, 302, 342)-288, 302, 343).

(36) Archives du notaire Hallez, 1841 (43, 47, 53).

(37) A.G.R., Jugements civils, 178 (50).

(38) A.G.R., Jugements civils, 170 (4).

(39) A.G.R., Jugements civils, 171 (24).

(40) A.G.R., Jugements civils, 170 (17, 41, 48).



8. Façade du château de Cintra (photo appartenant à Monsieur A. Paermentier).

Les déboires financiers du général le conduisirent peu à peu à la faillite. Le 16 juillet 1844, un jugement décrétait déjà la mise en vente de son domaine par l'intermédiaire du notaire Hallez, mais sans suite, bien que les enchères aient été portées à 600.000 francs. Pour des raisons que je n'ai pu élucider avec certitude, les minutes concernant cette tentative de vente ont été arrachées du recueil des actes du notaire Hallez (41). Ce n'est que le 21 octobre 1845, à la suite d'un nouveau jugement, que ce domaine fut morcelé et vendu (37). Cette date est mentionnée par un jugement de 1847, mais je n'ai trouvé trace de cette vente ni dans les actes des principaux notaires bruxellois, ni dans ceux du notaire Hallez, ni dans les petites annonces insérées dans la presse de l'époque, ni même dans les bulletins de la Chambre des notaires de Bruxelles. Voilà donc un problème de plus posé par ce diable de Pierre-Joseph !

(41) Archives du notaire Hallez, 1844 (61, 64). Seul le répertoire fournit quelques renseignements.

Le domaine de l'Espinette ne fut pas la seule propriété foncière du général Lecharlier. Le 25 janvier 1836, le journal *L'émancipation* annonçait qu'il avait acquis un terrain hors la porte de Schaerbeek, dans la rue Royale Neuve (aujourd'hui rue Royale "Sainte-Marie"). Selon les rumeurs dont ce journal se faisait l'écho, son but était d'y établir un magasin de bois de construction. En réalité, l'acte de vente de ce terrain, situé presque en face de la rue Cornet de Grez, n'a été passé que le 19 février 1836. Pour acquérir ce bien de près de 15 ares appartenant à plusieurs membres des familles de Beughem et Cornet de Grez au prix de 30.000 francs, dont 10.000 au comptant, il dut emprunter 28.197 francs à Jean-Baptiste Van Malder fils, sous condition de construire endéans deux ans une ou plusieurs maisons valant 20.000 francs. Possédant de nombreux terrains un peu partout, et particulièrement dans le quartier de la porte de Schaerbeek, ce personnage cherchait évidemment à mettre ainsi ses biens en valeur. Le général construisit plusieurs habitations et un hangar où il vendit effectivement du bois, notamment le 23 octobre 1837. L'affaire fut meilleure que le domaine de l'Espinette. En effet, après deux tentatives de vente malheureuses, dans les jours suivant la vente de bois mentionnée ci-dessus et le 26 avril 1838, le général parvint à céder son bien le 30 mai 1839 au courtier de navires Christian Dansaert pour la somme de 20.000 francs, plus le remboursement des 20.000 francs encore dus à la douairière du comte François Cornet de Grez (42).

Successivement sergent, hôtelier, marchand de jouets, major, colonel, général et propriétaire foncier, Pierre-Joseph Lecharlier devint donc aussi marchand de bois ! Certains actes notariaux le désignent d'ailleurs comme tel. L'essentiel de son activité en ce domaine a consisté évidemment à vendre les arbres de sa propriété de l'Espinette qui, ne l'oublions pas, avait fait partie de la forêt de Soignes. Les adjudications en ont été faites par les notaires Hallez à Waterloo et Barbé à Bruxelles. On retrouve fréquemment parmi les acquéreurs Jacques Gochet, l'aubergiste de Waterloo qui lui servit d'homme de paille pour dissimuler le produit d'une vente à son épouse, ainsi que son frère Hyacinthe et Isidore Van Laethem (souvent appelé Van Laet).

(42) A.G.R., Notariat de Brabant, 35.343 (152, 154, 155, 175), 35.344 (48, 51), 30.081 (88), 33.939 (73, 74).



9. La ferme Blaret.

Le rapport de ces ventes était destiné au remboursement du prix d'achat de son domaine de l'Espinette; les dernières ont eu lieu en 1838 (43). L'un des innombrables procès auxquels le général a été mêlé concerne également un achat de bois qu'il avait fait au comte de Betz le 21 avril 1836; le différend portait sur le fait qu'il n'avait pas enlevé à temps le bois qu'il avait acheté... lui qui s'était montré si intransigeant avec Van Rossum et qui allait attaquer Van Laethem en justice pour la même raison (44) ! Dans ce dernier cas, bien mal lui en prit d'ailleurs, puisqu'il fut condamné aux dépens du procès, sa demande n'ayant pas été soumise à conciliation. Mais au fait, connaissait-il le sens de ce mot ?

(43) A.G.R., Notariat de Brabant, 35 341 (191, 193, 237, 241, 253), 35.342 (26, 27) et 35 346 (45).
Archives du notaire Hallez, 1835 (54, 125), 1836 (11, 50, 89, 90), 1837 (82, 93), 1839 (44) et 1843 (77).

(44) A.G.R., Jugements civils, 153 (36) et 157 (4, 53).

2) SEQUELLES PORTUGAISES (1835-1838)

Nous avons déjà vu que, lorsque le général était rentré du Portugal, tous les problèmes étaient loin d'être réglés avec les autorités de ce pays. La lettre qu'il avait envoyée au journal *O nacional* n'ayant pas eu d'effet, il s'adressa directement à la Chambre portugaise pour exposer ses récriminations : remboursement des équipements dont il avait retenu le montant sur la solde de ses hommes, pension "pour tenir son rang", indemnités multiples, celles destinées aux familles des morts devant lui être remises à lui-même. L'effet étant aussi nul, il décida de retourner sur place. On le retrouve à Lisbonne entre le 15 juillet et le 8 août 1835 (le 26, il était rentré à Waterloo); il y était encore entre le 25 juillet et le 7 août 1837, puis du 28 décembre 1837 au 5 février 1838 (2, 45). C'est au cours de ce dernier séjour qu'il provoqua par ses incartades un scandale tel que le chargé d'affaires belge alerta son ministre (8) ! Les tempêtes que notre Pierre-Joseph soulevait à chaque voyage s'expliquent évidemment par son caractère impétueux, mais aussi par ses difficultés financières croissantes, et tout particulièrement par les récriminations d'anciens subordonnés et des familles de ses hommes morts sur les champs de bataille (46). Ceux-ci affirmaient qu'il avait touché toutes les sommes dues par les autorités portugaises, mais qu'il les avait détournées à son profit. Les apparences étaient évidemment contre lui et il ne faisait rien pour empêcher les rumeurs, bien au contraire : son souci de "tenir son rang" le poussait à se montrer plus riche qu'il ne l'était sans doute réellement et fournissait donc bien des arguments à ses détracteurs, qui l'obligèrent par voie judiciaire à leur payer des sommes que, disait-il, il n'avait jamais reçues. N'ayant pu retrouver les pièces de ces procès, je ne puis évidemment juger du bien fondé des thèses en présence, mais il est certain qu'il subit des condamnations de ce chef : entre autres, les parents de Victor-Joseph De Nis, mort à l'hôpital le 12 novembre 1834, obtinrent 750 francs, auxquels les frais divers et le recours en appel ajoutèrent près de 1.000 francs (47) !

(45) H. de CAMPOS FERREIRA LIMA, *Corpo de atiradores portugueses ou corpo de atiradores belgas (1833-1834)*, Lisboa, 1935, pp. 81 à 83, 87 à 88, 93 à 94, 97 à 98.

(46) M.R.A., doss. O. 1482, pièces 50, 56 et 59 à 61.

(47) A.G.R., Notariat de Brabant, 30.082 (20).

Cependant, le général obtint du gouvernement portugais, à qui cela ne coûtait rien et qui pouvait espérer se débarrasser plus vite du gêneur, des certificats prouvant qu'il n'avait pas reçu de sommes pour les familles des morts, ni pour le remboursement des équipements achetés à la fin de la campagne, ni pour les suppléments de solde de ceux qui avaient été promus pendant et après la campagne. Mais, d'autre part, le capitaine Crette, quartier-maître des Tirailleurs qui était resté au Portugal pour achever la régularisation des comptes, se désolidarisa des réclamations et propos de son ancien chef en février 1838; peut-être agissait-il ainsi sous la pression du chargé d'affaires belge qui, nous l'avons vu, craignait par-dessus tout que les démarches tous azimuts du général finissent par provoquer un incident diplomatique (48).

Des rumeurs persistantes, reprises par la plupart des auteurs, suggéraient que notre Pierre-Joseph n'était pas rentré du Portugal les mains vides. Un compte joint à l'une de ses réclamations datées de Lisbonne le 16 juillet 1835 indique qu'il n'aurait reçu que 18.920 francs sur les 59.000 qu'il estimait lui être dus, sans compter la gratification qu'il exigeait pour tenir son rang (49). Sommes déjà considérables si l'on se souvient qu'il s'agit de francs-or, mais on sait aussi qu'en tout temps les mercenaires se sont bien fait payer...

Une lettre de Serruys communiquant au gouvernement belge la position des autorités portugaises indique que " M. Lecharlier voudrait ajouter encore 75.000 francs à ceux qu'il a emportés d'ici et avec lesquels il annonce qu'il vient d'acheter 200 bonniers de bois... ". Cette missive datée du 6 juin 1835, donc peu après le retour du général en Belgique, prouve que celui-ci a bien rapporté de grosses sommes du Portugal; Serruys termine d'ailleurs sa lettre en remarquant judicieusement qu'il n'aurait pas manqué de demander son intervention s'il avait été lésé de quelque manière. Dans une autre lettre, datée du 3 septembre 1834, Serruys s'était pourtant plaint de l'injustice du gouvernement portugais à l'égard des Tirailleurs. Les exigences sans cesse renouvelées du général avaient donc modifié son opinion entretiens (19).

(48) FERREIRA LIMA, op. cit., doc. 102 à 104.

(49) FERREIRA LIMA, op. cit., doc. 84.

Ce qui n'apparaît pas clairement, ce sont les raisons pour lesquelles ces sommes lui ont été versées, ce qui empêche de déterminer avec certitude s'il en a réellement détourné une partie ou si elles lui appartenaient légitimement. Toutefois, les condamnations que lui imposèrent ses anciens compagnons d'armes ou leurs familles me paraissent éloquentes à cet égard; l'allusion de Serruys à la fin de sa lettre du 6 juin 1835 aussi : " Il demande encore qu'on verse entre ses mains le capital des pensions accordées à seize mutilés — Refusé et pour de bonnes raisons " !

3) OPERATIONS FINANCIERES (1835-1845)

L'achat du domaine de l'Espinette est évidemment la principale source des rumeurs sur l'origine de la fortune du général. L'acte de vente prévoyait un versement comptant de 52.834 francs sur le montant total de 449.200 francs, remboursable en huit annuités à 4 % d'intérêt. Lourde charge sans doute, mais que la vente des bois et les revenus supplémentaires attendus du Portugal, en vain comme nous le savons déjà, auraient pu permettre de supporter (17). Le montant des frais faisait grimper le premier versement jusqu'à 100.000 francs. Il faut évidemment aussi tenir compte de la construction des immeubles, estimés respectivement à 45.000 et 80.000 francs (avec le terrain) lors de la tentative de vente du 27 juillet 1836 (21). N'oublions pas non plus le personnel employé pour l'abattage des arbres et l'entretien du domaine (gardes, concierge, etc.), sans parler des multiples déplacements du général et du train de vie " digne de son rang " qu'il devait mener. Il disposait donc bien de sommes rondelettes, qui ne pouvaient lui venir que du Portugal.

L'ensemble de ses charges financières devint vite trop lourd : dès le 25 février 1836, il contracta un emprunt de 465.247 francs auprès de la Banque foncière, par lequel il s'engageait à payer 25 annuités de 34.878,56 francs en échange de quoi la Banque versait les 396.666 francs restant dus à la Société Générale (50). Selon toute vraisemblance, après avoir mesuré la pugnacité du général, celle-ci avait pressenti ses risques d'insolvabilité et s'en garantissait en interposant entre elle

(50) A.G.R., Notariat de Brabant, 34-312 (28).



10. La mare et les arcades de la ferme Blaxet.

et lui un organisme qui venait de se créer en 1835 sous son égide. La destination des 70.000 francs dépassant le montant dû à la Société générale n'est pas précisée par l'acte; sans doute s'agissait-il de contribuer au financement de l'équipement des domaines de l'Espinette et de Saint-Josse, lequel venait d'être acquis une semaine plus tôt.

Ses problèmes financiers s'accumulant, notre Pierre-Joseph finit par ne plus pouvoir y faire face : le 25 octobre 1841, la Banque foncière lui envoyait un commandement. Comme on pouvait s'y attendre, il réagit en lui intentant un procès dont les péripéties allaient s'étaler sur près de quatre ans. Après un retrait momentané de la cause à la demande des parties, il commença en fanfare : son avoué n'ayant pu plaider parce qu'il n'avait pas reçu d'instructions, le général fut condamné par défaut le 2 janvier 1842, alors que c'était lui-même qui avait déclenché la procédure ! La même année, deux autres jugements n'apportaient pas de solution définitive tant la cause était embrouillée. Un jugement du 30 janvier 1843 indique que

la Banque foncière a usé d'un procédé déloyal, ce qui explique qu'elle était réticente à fournir le compte du général : elle percevait un intérêt annuel de 7,41 % supérieur au taux de 5 % fixé par une loi de 1807 et tentait de se justifier en alléguant que les 2,41 % excédentaires étaient destinés à constituer un capital de remboursement portant 4 % d'intérêt et correspondant au bout de 25 ans au capital prêté, dont elle n'accepterait le remboursement qu'à l'échéance. Or le montant des annuités dépassait les 7,41 % d'intérêt, ce qui indiquait clairement que chaque versement incluait le remboursement d'une partie du capital. La banque commettait donc une illégalité, soit parce qu'elle dépassait le taux d'intérêt légal, soit parce qu'elle obligeait le général à lui consentir un prêt à un taux inférieur d'1 % à celui qu'elle-même pratiquait. Le tribunal donna évidemment raison au général sur ce point, mais simplement en lui accordant le droit de déduire le trop perçu des sommes encore dues, sans dédommagement pour les cinq années où il avait été victime de ce procédé. Après une série de tribulations diverses, incidents de procédure, recours, saisie et main levée trop longs et fastidieux à évoquer ici, l'expropriation du domaine fut notifiée au général le 15 avril 1844. Celui-ci parvint encore à faire traîner les choses jusqu'au 15 juillet 1845 où intervint le jugement définitif. La Banque foncière figurait cependant toujours en bonne place parmi les créanciers du général en mai 1847, deux mois après la mort de celui-ci (51).

Embarqué dans ses opérations foncières à l'Espinette et à Saint-Josse, le général a négligé les possibilités de placements mobiliers. Il acquit cependant neuf actions de 1.000 francs dans la Société de Waterloo pour la fabrication de produits chimiques. Cette société au capital de 240.000 francs avait été créée par un acte du 1er juillet 1835 à l'initiative de l'ingénieur des mines Chèvremont; elle devait installer dans les bâtiments de l'ancien prieuré de Groenendael appartenant à la Société générale, qui avait évidemment présidé à sa création, une " fabrique de vinaigre, sel de saturne, vert de gris, verdet cristallisé, creuse ou blanc de plom, pyrolignite de fer, charbon de bois, goudron et engrais provenant des résidus ". La nouvelle société se fixa fina-

(51) A.G.R., Jugements civils, 163 (55), 165 (9. 12. 32. 85), 168 (13), 170 (80), 172 (80) et 178 (50).
A.G.R., Société Générale, 2789

lement au Chenois, au lieu-dit " Fossé des moines ". C'est l'une de ces multiples sociétés qui fleurirent à cette époque et s'éteignirent rapidement. En 1856, elle avait déjà été liquidée (52).

Autre placement mobilier, pour le moins insolite celui-ci : une part dans un squelette de baleine ! Le 8 août 1836, l'avocat anversoïse Charles Blockx vendait un " squelette d'une baleine avec tous ses accessoires, telle qu'elle se trouve actuellement exposée dans l'une des salles du Palais de l'Industrie Nationale à Bruxelles " et " deux albums contenant les signatures autographes (sic !) des diverses somités (resic !) sociales et littéraires qui ont visité le dit squelette ", le tout pour 10.000 francs. Les acquéreurs étaient le baron Dirk van Lockhorst, propriétaire et administrateur de sociétés bien connu à l'époque, pour 4.857,14 2/7 francs, Joseph Lesire, propriétaire à Ixelles, pour 2.714,28 4/7 francs, Pierre-Joseph Lecharlier, pour 1.571,42 6/7 francs et Laurent Wolfers pour 857,14 2/7 francs (53). Il s'agissait certainement de la baleine bleue, *balaenoptera musculus*, longue de 26,50 mètres (31 selon certains) dont Herman Kessels avait promené le squelette à travers toute l'Europe après l'avoir achetée aux pêcheurs ostendais qui l'avaient trouvée morte en mer le 3 novembre 1827. Après avoir changé souvent de propriétaire et être même passé aux Etats-Unis, ce squelette échoua finalement au musée de Leningrad, où il est encore (54).

La fortune qu'avait amassée Kessels, personnage hors série comme notre Pierre-Joseph, en promenant son cétacé à travers l'Europe, inspira sans doute ce placement insolite.

En dehors de ces placements, Lecharlier s'est lancé dans d'innombrables opérations financières. Ses partenaires privilégiés furent les frères Jean-Baptiste et François Van Malder. La

(52) A.G.R., Notariat de Brabant, 31-701 (115, 196).

A.G.R., Société Générale, 244.

TARLIER, WAUTERS, *Géographie et histoire des communes belges*, t. I, Bruxelles, 1860, p. 83.

(53) A.G.R., Notariat de Brabant, 35 341 (132).

(54) Renseignements communiqués par M. W.M.A. De Smet, collaborateur de l'Institut Royal des Sciences Naturelles qui prépare une étude sur les cétacés de Belgique à paraître prochainement et qui espère pouvoir reconstituer l'histoire complète de cette baleine à l'occasion du 150^e anniversaire de sa découverte.

technique utilisée était très simple : l'un souscrivait un billet à ordre, une lettre de change, un mandat ou une obligation au profit de l'autre, lequel l'endossait à un tiers, ce qui lui permettait d'utiliser la somme qui y était inscrite jusqu'à l'échéance, avec souvent la possibilité d'obtenir une prorogation; de mauvaises querelles et des incidents de procédure permettaient de prolonger encore les délais de remboursement si l'affaire venait devant les tribunaux. Ce genre d'expédient n'était évidemment pas éternel, il suscitait de nombreuses contestations, mais il permit au général de prolonger sa survie financière en creusant un trou pour en combler un autre (55).

L'inventaire de ses biens établi en 1840 révèle une avalanche de dettes : près de 230.000 francs, sans compter les 300.000 francs encore dus à la Banque foncière et celles dont le montant lui était inconnu : on comprend que le défenseur de son épouse dans l'action en séparation de corps et de biens qui venait de s'achever ait refusé un tel passif ! Certaines dettes étaient-elles fictives ou périmées, le général les ayant alléguées pour réduire la pension alimentaire due à son épouse ? C'est possible, mais l'authenticité de la plupart de ses dettes les plus lourdes est corroborée par les nombreux procès auxquels il a été mêlé (34).

4) RETOUR AUX ARMES ? (1840-1845)

Assailli par ses problèmes financiers, notre Pierre-Joseph se souvint de son passé militaire. Rentrant du Portugal, il ne s'était apparemment pas trop soucié de ne pas être réintégré (pour raison de discipline !) dans une armée qu'il avait quittée avec soulagement un an et demi plus tôt, mais dès que ses affaires allaient mal, une solde pouvait être intéressante, même si elle n'était pas à la hauteur des ambitions de son bénéficiaire : la régularité des rentrées viendrait à point.

Le 25 mai 1840, notre ex-officier écrit donc au Ministre de la guerre pour obtenir la permission de se rendre en Angleterre où il devait, disait-il, toucher la succession d'une parente de sa femme. En vérité, il n'avait nulle intention d'aller outre-

(55) A.G.R., Jugements civils, 154 (183), 160 (760), 162 (21, 56, 103, 112), 164 (73 185 (8, 21, 43, 71) et 187 (138).

A.G.R., Notariat de Brabant, 36-825 (430 à 432) et 30-606 (458).



11. La ferme Blaret vue de l'arrière.

Manche puisqu'il avait déjà donné mandat à son épouse de le faire, le 16 avril précédent, mais il croyait que le ministre allait distraitemment donner une suite favorable à sa demande, ce qui aurait valu, à ses yeux tout au moins, reconnaissance tacite de sa qualité de militaire belge et lui aurait donc permis d'exiger cinq ans d'arriérés de solde ! Reprenant la thèse qu'il avait toujours soutenue, notamment pour répondre aux requêtes des anciens Tirailleurs, le Ministère de la guerre indiqua que la demande était inutile puisque l'intéressé n'était plus soumis aux règlements militaires belges depuis sa démission actée par l'A.R. du 11 novembre 1833, c'est-à-dire avant son départ au Portugal.

Sans perdre un instant, notre fougueux Pierre-Joseph écrivit au Roi une lettre enflammée dans laquelle il affirmait ignorer sa démission, qu'il n'avait d'ailleurs jamais donnée, et où il invoquait l'article 124 de la Constitution ! Le refus de donner suite à cette nouvelle requête déclencha alors un véritable ouragan : le 23 juin 1840, il somma par voie d'huissier le général Buzen, Ministre de la guerre, de lui indiquer si, oui ou non, il existait un acte de démission signé de lui dans les archives; le

25, le ministre lui fit savoir qu'il refusait de répondre, vu la forme employée pour poser cette question; le 29, toujours par voie d'huissier, notre Pierre-Joseph somma le ministre de lui indiquer... quelle forme il devait employer ! N'ayant évidemment pas reçu de réponse, il le somma de nouveau, le 1er juillet, de... répondre à ses sommations ! Sans plus de succès... Le 9 juillet, il assigna le baron Evain, qui était Ministre de la guerre en 1833, et le général Buzen devant la justice de paix de Bruxelles. L'avocat Mascart, défendant la cause de Buzen, fit remarquer qu'il était extrêmement dangereux de se prétendre toujours militaire alors qu'on avait quitté plusieurs fois le pays sans permission (allusion aux voyages au Portugal entre 1835 et 1838), ce qui pouvait en effet conduire devant la haute cour militaire pour désertion en temps de guerre (n'oublions pas que le traité des 24 articles reconnaissant l'indépendance belge n'a été signé qu'en 1839 par le roi des Pays-Bas). Malgré cette mise en garde et le fait qu'une démission ne doit pas nécessairement être demandée par écrit pour autant que l'officier concerné ne s'y oppose pas, le général se lança alors dans un procès retentissant qui défraya la chronique en novembre 1840, s'achevant le 21 par un constat d'incompétence du Tribunal de première instance de Bruxelles, qui suivit ainsi les conclusions des défenseurs. La mortification que subit notre Pierre-Joseph n'est sûrement pas étrangère au rôle qu'il a joué l'année suivante dans la conspiration des paniers percés (56).

Obstiné, Lecharlier renouvela sa demande de réintégration le 19 février 1842 au général de Liem, qui venait de remplacer Buzen. Ayant interjeté appel de la décision du tribunal, il fut débouté le 31 mai 1843, attendu qu'un ministre ne peut être attaqué en justice que devant la Cour de cassation, et ce avec l'autorisation de la Chambre. Le 11 février 1845, il réclamait encore les arriérés de la solde d'attente qu'il estimait lui être dus... depuis le 1er janvier 1832, c'est-à-dire avant sa nomination de major dans la garde civique; inutile de dire qu'il le fit en vain (57) !

(56) M.R.A., doss. O. 1482, pièces 62 à 73.

Archives du notaire Hallez, 1840 (38). Acte retiré. Dans le répertoire, Lecharlier est qualifié de « général de brigade au service belge ». Erreur de copiste, ou préparait-il déjà ses tentatives de réintégration dans l'armée ?

(57) M.R.A., doss. O. 1482, pièces 86, 88, 90, 95 et 98.

5) DEVANT LES TRIBUNAUX (1835-1846)

J'ai déjà évoqué à plusieurs reprises les procès auxquels Lecharlier a été mêlé. De 1836 à 1845, j'en ai relevé 24 devant le Tribunal de première instance de Bruxelles, sans compter les causes qui ont été retirées avant d'être plaidées, ni les procès soutenus contre ses anciens compagnons d'armes du Portugal, ni les multiples recours en appel et même en cassation ! Une trentaine de procès en dix ans, cela fait une moyenne de trois par an ! une sorte de record, d'ailleurs peu enviable puisqu'il n'en gagna que trois !

Cette inflation procédurière finit par lui coûter tellement cher qu'il ne put même plus payer ses avocats, d'où de nouveaux procès avec ceux-ci (58) ! Elle se prolongea même après sa mort : 32 créanciers s'opposèrent à l'état de collocation provisoire qui avait été dressé le 18 juillet 1846, il fallut mobiliser six avoués pour défendre leurs divers intérêts et les attendus et prononcé du jugement, le 5 mai 1847, couvrirent 13 pages d'une écriture serrée !

Le comble est que, le 28 juin 1847, le même tribunal dut encore trancher un conflit opposant le notaire Hallez et l'épouse Day, qui avaient chacun acquis une partie de son domaine lors de la vente judiciaire du 21 octobre 1845, à propos d'une servitude et d'un hêtre appartenant aux deux parties. De l'au-delà, le général Lecharlier suscitait donc encore des conflits (59).

Parmi cette avalanche de procès, il en est deux qui méritent toute notre attention ; celui que lui avait intenté son épouse et celui qui conclut la conspiration des paniers percés.

6) sans famille (1833-1845)

Nous avons laissé Louise Bristow chez le marchand de vin Belon au moment où son mari allait partir au Portugal. C'est là qu'elle accoucha de Pierre-Joseph-Nicolas Lecharlier, inscrit sur

(58) A.G.R., Jugements civils, 182 (64, 74, 111).

(59) A.G.R., Jugements civils, 176 (50, 71).

les registres de naissances de Bruxelles en 1834 (60). Elle entretenait, disait-elle, de bonnes relations avec son beau-frère Hyacinthe, sa belle-sœur et sa tante, qui est vraisemblablement l'épouse de Simon Lecharlier, imprimeur Montagne de la Cour, lequel l'avait accueillie avec Pierre-Joseph à leur retour de Londres; ils ont même servi d'intermédiaires entre son mari et elle lorsqu'elle entama une procédure en séparation de corps et de biens le 29 août 1836. A cette date, en effet, elle recourut à la Chambre des vacations du Tribunal de première instance de Bruxelles pour faire valoir ses droits : elle avait été chassée du domicile conjugal. Devant les juges, le général affirma qu'elle n'avait jamais été son épouse ! Voulant apprécier la cause à tête reposée et estimant qu'il n'y avait pas urgence, la Chambre des vacations se déclara incompétente et condamna Louise Bristow aux dépens.

Dès le 8 décembre 1836, elle obtint une pension alimentaire mensuelle de 200 francs, plus 400 francs pour subvenir aux frais de son procès, puis l'assistance judiciaire gratuite. Le 21 avril 1837, elle dut faire hypothéquer, une fois de plus, le domaine de l'Espinette parce qu'elle ne recevait pas son dû. Le 19 mai, le tribunal ordonnait d'interroger le général au sujet de la déposition de sa femme concernant leur passé commun. Cette source précieuse dont j'ai déjà parlé indique que dès 1832 le ménage battait de l'aile : pour obtenir les 82 livres provenant de la succession de son beau-père, Pierre-Joseph avait dû protester avec insistance de sa fidélité et de sa constance.

Par la suite, la procédure se traîna, d'incident en remise, d'autant plus que le général introduisit un recours devant la Cour d'appel contre l'attestation de mariage, qui avait pourtant été signée par un fonctionnaire, un maire-juge de paix et un notaire anglais. Il affirma même qu'il n'était arrivé en Angleterre que le 18 novembre 1828, soit cinq jours avant la date du mariage; mais à l'audience du 17 novembre 1838, il prétendit que le 23 novembre 1828 il était " à Valenciennes ou en France (sic !) ou en tout autre pays (resic !) ". Excédés par tant d'inconscience et de mauvaise foi, les juges proclamèrent que ces contradictions et ces vagues allégations n'étaient pas " de nature

(60) A.G.R., Ministère de l'Intérieur, tables décennales de naissances, Bruxelles.



12. Portrait du capitaine L. Van Laethem, d'abord porte-drapeau des Tirailleurs Portugais, puis homme de confiance de Lecharlier, enfin son adversaire en justice (cliché du Musée Royal de l'Armée).

à arrêter le cours de la justice". Le 10 juillet 1839, le tribunal accordait à la fois la validation du mariage et la séparation de corps et de biens (curieuse association !). Comme il fallait s'y attendre, Pierre-Joseph contre-attaqua aussitôt en essayant, en vain, de faire annuler l'hypothèque prise par sa femme sur son domaine et de réduire la pension alimentaire sous prétexte d'un changement notable dans sa fortune. Le 15 janvier 1840, la Cour d'appel confirmait les jugements antérieurs, ce qui ne le décourageait pas puisqu'il se pourvut en cassation ! Sans plus de succès évidemment... (61).

Les 8, 15 et 19 février 1840, le notaire Barbé procéda à l'inventaire des biens du général et de son épouse. Dans ce document auquel j'ai déjà fait plusieurs fois référence (34), on apprend que Louise Bristow vivait dans un modeste appartement de trois pièces situé rue des Quatre-Vents à Molenbeek. Comme il n'est fait mention que d'un seul lit d'enfant, seule vivait avec elle sa fille Louise-Catherine, inscrite en 1836 sur les registres de naissances de Molenbeek; son fils demeurait avec le général ou était en pension.

7) CONSPIRATEUR ET PANIER PERCE (1841-1842)

Le procès consécutif à la conspiration des paniers percés est évidemment de nature très différente des autres auxquels le général Lecharlier fut mêlé puisqu'il s'agit d'un procès politique. L'histoire de cette conjuration insolite a été admirablement retracée par Carlo Bronne, à qui j'emprunte les données nécessaires à la compréhension du rôle qu'a joué notre Pierre-Joseph dans cette affaire (62).

Le roi Guillaume Ier des Pays-Bas, de guerre lasse, avait signé le traité des 24 articles reconnaissant l'indépendance de notre pays en 1839. Cet acte avait entraîné une réorganisation, une de plus, de notre armée qui n'avait plus à craindre de menace grave venant du nord dans un avenir prévisible. Ces mesures avaient blessé l'amour-propre, et souvent le portefeuille, des dernières têtes brûlées qui avaient survécu aux épurations anté-

(61) A.G.R., Jugements civils, 144 (470, 808), 148 (3, 288), 149 (63), 151 (639), 154 (23 bis, 94), 155 (408, 477).

(62) C. BRONNE, La conspiration des paniers percés, éd. Goemaere, Bruxelles, 1959.

rieures et qu'on avait saisi l'occasion d'éliminer. Certains d'entre eux crurent que la population partagerait leur déception envers le régime installé depuis 1830 et décidèrent de profiter de la liesse populaire lors de la célébration des journées de septembre pour laver l'affront qui leur avait été fait. In extremis, l'ex-colonel Grégoire, qui servait d'intermédiaire avec le roi des Pays-Bas, décommanda l'opération parce que le souverain craignait que son Parlement, hostile à la récupération des anciennes provinces méridionales, ne lui refuse les crédits militaires indispensables pour voler au secours des conjurés triomphants.

D'abord décontenancés, les conspirateurs belges décidèrent de reprendre le projet à leur compte. Le recrutement des hommes se fit dans les estaminets, quasi publiquement. Deux canons, fondus à Anvers pour la circonstance, furent amenés à Bruxelles où ils devaient être entreposés dans le local des Blessés de septembre, l'association d'anciens combattants des barricades dont le chef, un des principaux conjurés, n'était autre que Decrehen, l'ancien commandant des artilleurs au Portugal; ce local était situé rue des Sols, dans le même bâtiment que... les services de la Cour d'assises ! Se rendant compte, un peu tard, que cet endroit n'était pas le meilleur, les conjurés promènèrent leurs canons à travers Bruxelles, avant de les entreposer à la guinguette de Tivoli, près du canal. Les boulets furent fondus en présence... du général Buzen, Ministre de la guerre, qui, averti, voulut s'assurer personnellement sous un vague déguisement de la réalité du complot; prévoyant, il donna même quelques conseils afin que, une fois l'affaire dévoilée et les boulets confisqués, ceux-ci puissent servir aux canons de l'armée régulière !

Ces quelques faits ne sont que les plus étonnants de tous ceux qui émaillèrent les préparatifs des conjurés et qui illustrent la légèreté avec laquelle ceux-ci agirent. Aussi, lorsque Decrehen dévoila le complot à l'administrateur général de la Sûreté pour des raisons demeurées obscures, la plupart des suspects, repérés depuis longtemps, furent rapidement arrêtés. Parmi eux, Lecharlier, interpellé le 30 octobre 1841 et mis au secret. Après avoir subi trois interrogatoires, il bénéficia d'un non-lieu et fut relâché le 9 décembre. Parmi les autres bénéficiaires de cette mesure, Kessels, l'homme à la baleine, qui avait trempé dans le complot en jouant plus ou moins un rôle d'indicateur !

La façon dont les interrogatoires de Lecharlier ont été menés laisse assez rêveur. Il avait été arrêté alors qu'il revenait en train de Bruges; il était arrivé dans cette ville le soir du 29 octobre. Comme s'il attendait quelque chose, il avait passé la journée du 30 au café, où il avait négocié une livraison de seigle comme pour se donner un alibi. Le juge d'instruction ne s'est même pas inquiété de sa présence à Bruges le jour où le complot devait éclater, à Bruges où il devait avoir conservé des relations du temps où il commandait son bataillon de la garde civique. Parmi les principaux conjurés, il connaissait fort bien les frères vander Smissen, l'un général limogé, l'autre marchand de bois à Etterbeek avec qui il avait conclu pas mal de marchés. La cuisinière du premier affirmait l'avoir vu une dizaine de fois chez son maître entre mai et octobre 1841, dont deux fois pendant les fêtes de septembre. D'autre part, Lecharlier reconnaissait avoir livré de grosses quantités de paille au régiment des Guides, à l'aide de ses propres charrettes; or, on avait trouvé des bottes d'allumettes phosphoriques dans cette paille : charge accablante quand on sait que les conjurés avaient projeté de mettre le feu aux fourrages des Guides pour attirer la troupe et susciter des troubles à la faveur desquels ils auraient enlevé la famille royale et proclamé le rétablissement des Nassau.

Plusieurs anciens du Portugal ont trempé dans l'affaire : outre Decrehen, Isidore Van Laethem, chargé du recrutement des hommes de main, affirma carrément à l'une des personnes qu'il essayait de soudoyer que Lecharlier commanderait un bataillon; d'autres s'attendaient à le voir arriver à Bruxelles à la tête de ses paysans rhodiens ! Une boîte saisie contenait des capsules qui servaient aux canons ramenés du Portugal.

Toutes ces précisions rendaient un non-lieu peu vraisemblable. En outre, je n'ai trouvé trace nulle part de perquisition dans les chambres louées par Lecharlier à l'Hôtel du grand miroir et à Groenendael. A Rhode même, le juge d'instruction a fait perquisitionner... chez un marchand de moutons, en face du château de Cintra; on ne trouve pas d'interrogatoires de ses domestiques. On n'a donc pas vérifié si les deux petits canons, retrouvés avec ceux fondus à Anvers, ne provenaient pas du domaine de l'Espinette où notre Pierre-Joseph en avait ramené trois après son retour du Portugal.



13. Vue arrière du château de Cintra (dessin appartenant à Monsieur A. Paermentier).

Tant d'éléments importants non vérifiés, ce ne peut être pure négligence... On a préféré libérer le général Lecharlier, de manière à ce que, avec sa fougue, son obstination et son art de mettre les pieds dans les plats, il ne dévoile pas de "détails" compromettants : par exemple, pour éviter d'inutiles complications diplomatiques, il ne fallait absolument pas qu'on disc publiquement que l'or que distribuaient les conjurés, auparavant "sur la paille", ne pouvait venir que de Hollande.

Les dépêches des ambassades installées à Bruxelles signalaient d'ailleurs que beaucoup de gens s'interrogeaient sur le point de savoir si la justice avait poursuivi assez de suspects. L'avocat général lui-même crut nécessaire de prier les jurés de prendre le complot au sérieux et d'affirmer que les neuf accusés n'étaient pas les seuls conspirateurs ! Le général Lecharlier faisait manifestement partie des autres.

A peine libéré, fidèle à ses habitudes, celui-ci réclama 17.000 francs qui, dit-il, lui avaient été confisqués par la police

lors de son arrestation ! Sacré Pierre-Joseph, toujours taraudé par ses problèmes financiers...

Le procès se termina par quatre condamnations à mort, commuées le 17 juin 1842 en travaux forcés à perpétuité, puis à 20 et 10 ans. Les condamnés furent très libéralement traités, ils pouvaient recevoir des visites quasiment sans contrôle (63). C'est ainsi que Madame Van Laethem donna naissance le 25 janvier 1843 à un petit Isidore-Henri-Joseph, qui servira sous les ordres du terrible Alfred vander Smissen, lequel n'était autre que le fils du général impliqué dans la conspiration : les liens créés par les pères ne furent pas dénoués par les fils !

C'est ainsi aussi que le général vander Smissen et sa femme venue lui rendre visite échangèrent leurs vêtements, ce qui permit au premier de s'évader par la porte de la prison sans être reconnu (!), tandis qu'elle suivit le même chemin après avoir été découverte et avoir écopé de... 24 heures de détention pour complicité dans l'évasion ! Se retrouvant à Aix-la-Chapelle, les vander Smissen voyagèrent en Allemagne sous le nom de baron et baronne van Laethem et se fixèrent finalement à Hombourg, en Hesse, où madame ouvrit une pension de famille : on y vit descendre le général Niellon, le major Goethals et... le général Lecharlier. Son mari, lui, menait grand train, jouait à la roulette et se liait avec l'ancien secrétaire particulier du roi des Pays-Bas. Le rapport de la Légation belge en Hesse daté du 2 août 1845 ajoutait : "L'ex-général Lecharlier, arrivé aussi à Hombourg depuis plusieurs mois, partage ses moments entre la roulette et plusieurs femmes dont on le voit entouré. Il est souvent très près de ses pièces, quoiqu'il prétende avoir trouvé des calculs infailibles pour se rendre la fortune favorable au jeu. Il est parti depuis trois semaines pour Baden-Baden, ainsi que le général Niellon, venu à Hombourg pour visiter ces messieurs et un autre général, Ormont ou Odron. Ils doivent revenir incessamment à Hombourg, où ils se proposent de passer tout l'été" (64). Rappelons que tout ceci se passait au moment où était rendu le jugement expropriant le domaine de l'Espinette...

(63) A.G.R., Cour d'assises du Brabant, portef. 785, procès 581. L'émancipation 1841 (305, 308, 324, 326, 342 à 346) et 1842 (72).

(64) M.A.E., Corresp. pol., Légations, Conf. germ., vol. 3, pièces 24 et 28.

SA FIN. SES DESCENDANTS

La fin de Pierre-Joseph Lecharlier fut à la mesure de sa vie. Nous avons vu qu'en 1845, il se trouvait à Hombourg. Quand est-il rentré en Belgique ? Mystère... ce n'est que le 5 décembre 1846 qu'on retrouve sa trace à Bruxelles. Il adressa ce jour-là une lettre poignante au Ministre de la guerre dans l'espoir, qui fut réalisé, que son fils soit admis comme enfant de troupe au régiment des Guides : "... Si je ne craignais de vous déranger au milieu de vos graves et nombreuses occupations, je réclamerais de votre bienveillance pour moi un moment d'audience, et j'irais vous dire de vive voix et mes chagrins et mes souffrances, et alors, j'en ai la conviction, vous ne pourriez ne pas en être profondément ému. Puisque je dois me résigner à confier au papier ces pénibles aveux, veuillez, Monsieur le Ministre, veuillez, je vous en supplie, donner suite à la demande objet de la susdite requête. En accomplissant cet acte de justice, vous arracherez un pauvre enfant à sa cruelle oisiveté; par là aussi, vous tempêrerez l'état de désespoir dans lequel se trouve un officier belge qui n'a jamais démerité, dont toutes les démarches pour améliorer sa position sont demeurées jusqu'ici sans résultat et dont tous les droits paraissent aujourd'hui méconnus..." (65).

Convaincu que nul n'est prophète en son pays, le général avait décidé de s'expatrier de nouveau, et c'est sans doute pour cette raison qu'il avait d'abord voulu assurer l'avenir de son fils. A une date que je n'ai pu déterminer, il s'embarqua pour l'Amérique. Le 9 février 1847, le vapeur Tweed jaugeant 1.800 tonnes appareillait à La Havane à destination de Vera-Cruz. Le 12, en pleine nuit, il heurtait les récifs de l'Alcranes, à environ 65 milles du Yucatan. Des 89 hommes d'équipage et des 62 passagers, 79 personnes purent se sauver. Parmi les victimes, Pierre-Joseph Lecharlier qui disparut ainsi à 40 ans (66). Il ignora donc toujours que, s'il était resté en Europe, les révolutions de 1848 lui auraient permis de se retremper dans ce climat de fièvre révolutionnaire qu'il aimait tant et qu'il espérait retrouver dans ce Mexique dont il ne devait jamais connaître que

(65) M.R.A., doss. O. 1482, pièce 104.

(66) L'émancipation 1847 (102, 103).



14. Un des deux canons du Corps des Tirailleurs Portugais, donné par Lecharlier aux gardes civiques casernés à Tournai (d'après Timmermans).

le golfe. Par une ironie dont l'histoire a le secret, une avenue créée entre les deux guerres près de ses bâtiments industriels à Rhode-Saint-Genèse a été baptisée avenue du Golf... parce qu'elle menait au terrain du Waterloo Golf-club; une autre, perpendiculaire à la première, s'appelle avenue du Crépuscule !

Nous avons vu que le décès du général, connu en Europe vers le 10 avril seulement, n'avait fait qu'accroître la hargne de ses créanciers, âpres à bien se placer pour participer à la curée. Rien d'étonnant dès lors si sa veuve écrivit le 14 juin 1848 une lettre aussi éplorée que vaine à la reine du Portugal dans l'espoir d'obtenir un secours financier (67). L'année suivante, sa fille fut admise à l'institution royale de Messines, réservée pourtant en principe aux filles de militaires morts ou devenus invalides au service de l'Etat (68). Louise Bristow décéda le 16 septembre

(67) FERREIRA LIMA, op. cit., p. 99.

(68) M.R.A., doss. O. 1482, pièces 105 à 107.



Rhode-St.-Genèse. Ancien Hôtel Cintra.

15. Le château de Cintra et la chaussée de Waterloo vers 1900.

1869 (69). Son fils, devenu plombier-zingueur d'après P. Nothomb, mourut célibataire peu après 1900. Sa fille épousa un certain monsieur Van Lil à Malines dont des descendants, nés d'un second mariage, possèdent peut-être encore quelques objets ayant appartenu au général (portraits, broche, écharpe...). Le portrait de celui-ci, restauré en 1931, est soigneusement conservé par Mademoiselle Lecharlier, son arrière-petite-nièce (70).

LA LEGENDE DE BARBE-BLEUE

Comment un tel personnage n'aurait-il pas frappé l'imagination de ses contemporains ? Si certains ne mâchaient pas leurs mots, d'autres n'hésitaient pas à rendre un vibrant hommage au moins à ses qualités militaires. En 1865, de Brouckère en faisait encore l'éloge devant la Chambre (71). Rester si présent à la

(69) Documents appartenant à la famille Lecharlier, 70.

(70) Documents appartenant à la famille Lecharlier, 17 et 18.

(71) Documents appartenant à la famille Lecharlier, 48.



16. Le château de Barbe-Bleue ? Un coin romantique...

mémoire dix-huit ans après sa mort est un sort qui n'est généralement réservé qu'aux personnalités de tout premier plan.

L'imagination populaire s'est aussi emparée de notre Pierre-Joseph. On oublia que c'était lui qui avait fait construire ce bâtiment qui fut successivement château, hôtel, pensionnat, auberge tout en étant en même temps le siège d'une exploitation agricole, connue au 20^e siècle sous le nom de ferme Paermentier, et on en attribua l'origine à un certain Cintra, officier espagnol ou portugais : tradition fidèlement reproduite par C. Theys (32) ! Son souvenir ne resta attaché qu'aux bâtiments industriels, devenus une distillerie tenue successivement par les familles Wittouck et Blaret, laquelle leur laissa son nom. De vagues réminiscences au sujet de sa vie tumultueuse, de sa fortune, de sa vie sentimentale, le firent apparaître à la postérité comme une espèce de monstre assoiffé d'or et de sang : la ferme Blaret acquit tout doucement la réputation d'avoir été le château de Barbe-Bleue où, derrière chacune de ses mystérieuses fenêtres murées, se serait trouvée une femme séquestrée par le

terrible général (72) ! P. Nothomb complète cette légende à l'aide des souvenirs qu'il a glanés lors de ses fréquentes promenades dans la région : confondant allègrement le château de Cintra et la ferme Blaret, il fait également de celle-ci la demeure du général où se trouvait, écrit-il, une chambre " qu'il avait pavée de pièces d'or " et où étaient célébrées des fêtes bruyantes et étranges. Toujours selon lui, le curé de Rhode se lamentait en chaire de la conduite indigne de cette ouaille peu fidèle à ses sermons.

CONCLUSION

Personnage extraordinaire, au sens étymologique, que ce Pierre-Joseph Lecharlier. D'origine modeste et après des débuts laborieux, il réussit à la faveur des événements de 1830 à s'élever rapidement dans la hiérarchie militaire, grâce à son caractère impétueux, irréfléchi, qui n'avait pas l'heur de plaire aux officiers de carrière, mais qui convenait à merveille à une situation troublée, changeante, à laquelle l'intuitif et l'audacieux s'adaptait beaucoup mieux que le savant breveté d'état-major. Mêlé malgré lui à des opérations mal conçues, il sauva souvent ses troupes forcées à la retraite par des coups de main hardis, alliant la rapidité à l'effet de surprise, que ce soit en Flandre, sur la Meuse ou entre Serpa et Faro. Hélas pour lui, on ne comprit pas, ou on ne voulut pas comprendre en haut lieu que la guérilla était sa vraie vocation, qui lui aurait permis d'utiliser à fond le dévouement total de ses hommes sans trop dépendre de ses supérieurs. D'esprit indépendant, c'est le moins qu'on puisse dire, il ne pouvait supporter une discipline qu'il imposait pourtant féroce à ses subordonnés : paradoxe apparent de tous les individualistes farouches qui veulent être obéis sans réplique, mais qui refusent de se plier eux-mêmes à toute volonté autre que la leur.

Goûtant avec volupté aux honneurs dont le couvraient les gouvernements qui avaient besoin de lui, il éprouva d'autant plus la désillusion d'être rejeté par eux sitôt qu'il n'était plus nécessaire. Etudiant le rôle joué par les Van Haelen, Kessels,

(72) Cette légende m'a été rapportée par MM. Ph. Dumont (le 4 novembre 1972) et J. Wilmet (le 26 octobre 1974).

Lecharlier et autres "éphémères" de 1830, L. Leconte a fort bien expliqué le décalage entre l'action, parfois décisive, de ces hommes et le sort qui fut finalement réservé par les gouvernants à la plupart d'entre eux : " Les vedettes des barricades eurent généralement un passé turbulent qui ne leur permit pas de fixer la renommée; tous eurent une vie agitée, conséquence fatale de leur caractère audacieux, parfois féru de gloire et souvent généreux; le calcul fut presque toujours étranger à leurs enthousiasmes comme à leurs erreurs. D'aucuns attribuent l'ingrat silence de l'Histoire officielle au fait que ces hommes d'action brillèrent comme des météores à des époques où certaines illustrations statufiées par la postérité n'étaient encore que d'obscurs satellites en proie à de prudentes hésitations, et que l'éclat glorieux conquis par les premiers aurait terni le crédit politiquement acquis par les autres " (73).

La célébrité forgée sur les champs de bataille ne peut se maintenir en temps de paix que si le héros parvient à s'intégrer dans le monde qu'il a contribué à créer ou à restaurer, ce que notre Pierre-Joseph n'a jamais réussi à faire : incapable d'accepter le poste où on l'avait relégué en 1832, il ne put davantage s'adapter à la vie de grand propriétaire foncier et de financier qu'il avait pourtant voulue. Sans doute ses déboires furent-ils dus pour une part à la naïveté incroyable dont il a témoigné et dont on retrouve la trace quasiment à chaque épisode de sa vie, notamment quand il omet de mentionner dans l'inventaire de ses biens les bijoux qu'il avait ramenés du Portugal, sous prétexte qu'il s'agissait de souvenirs personnels ayant une valeur affective : croyait-il vraiment à son argument ou espérait-il duper le défenseur de sa femme ? Dans les deux cas, on admettra qu'il prenait facilement ses désirs pour des réalités ! Il reste qu'on a souvent abusé de sa naïveté : par exemple, quand après l'avoir couvert d'éloges lors de son départ au Portugal, le Ministre de la guerre refusa de le réintégrer après son retour; quand le gouvernement portugais ne remplit pas ses engagements; quand la Banque foncière lui soutira trop d'argent. D'autre part, il était incapable de supporter un obstacle à ses projets ou une contradiction à ses affirmations, niant les évidences avec une obstination qui finit par tourner à la mythomanie, particulièrement dans

(73) L. LECONTE, *Les éphémères de 1830*, p. 12.

les actions judiciaires qu'il intenta à tort et à travers et qu'il poursuivit jusqu'à la dernière extrémité en dépit de toutes les déconvenues.

Ambitieux, il devina que la célèbre formule de Guizot, " Enrichissez-vous ", était la clef de l'ascension sociale à laquelle il aspirait, quels que soient les moyens à employer pour accéder à la fortune et pour la conserver. Mais, d'origine modeste et manquant d'instruction, il ne put comprendre et utiliser les mécanismes sociaux à son profit, illustrant une fois de plus le fait que la mobilité sociale n'est que très relative dans la société capitaliste, même à ses débuts; pour la réussite spectaculaire de quelques " rois " de l'acier ou du pétrole, combien n'y eut-il pas, n'y a-t-il pas encore d'échecs aussi cuisants que le sien ? D'autre part, méprisant les vertus bourgeoises de décence, de mesure et d'économie, il confondit les apparences du statut social avec la réalité : d'abord soucieux de médailles et de grades, il voulut vivre ensuite dans un " château " au mobilier luxueux et à la cave bien garnie; il paradait encore à Hombourg au moment où son domaine était exproprié. La négligence dont il fit preuve dans ses affaires atteste sa volonté de mépriser, en apparence, les " viles " considérations matérielles, son désir de montrer qu'il était " au-dessus de cela ". L'habitude qu'il prit, dès 1831, d'écrire son nom en deux mots, à la manière des nobles, achève d'illustrer sa fierté de parvenu.

Une autre face de sa personnalité apparaît cependant au travers de son comportement. Sans doute ses excentricités, dont le souvenir déformé nous est parvenu à travers sa légende, ont-elles contribué à sa notoriété : " Un monsieur à grande barbe (fausse ?), à bottes extraordinaires et à large chapeau... " tel que le décrit la cuisinière du général vander Smissen lors de l'instruction de l'affaire des paniers percés, ne devait pas passer inaperçu ! Ce portrait de conspirateur, l'allure martiale qu'affecte notre héros sur le tableau conservé par sa famille, les déclamations enflammées et souvent grandiloquentes dont on a pu lire quelques extraits évoquent inmanquablement les héros romantiques d'Alexandre Dumas.

" On a abusé de l'ironie facile envers Pierre-Joseph Lecharlier. Il y prêtait peut-être par ses allures originales, mais il avait l'étoffe d'un grand chef militaire. Les circonstances ne lui ont

pas permis de donner toute sa mesure. C'est la coutume des impuissants de railler ceux dont la forte et originale personnalité offense leur médiocrité. Quoi que l'on ait pu dire ou écrire de lui, Pierre-Joseph Lecharlier n'eut rien d'un " petit-bourgeois ". C'est là son premier titre de gloire " (74). Cet éloge de son petit-neveu est sans doute tendancieux, mais il a le mérite de rappeler combien les traits de caractère peuvent être des qualités ou des défauts selon les circonstances où l'homme se meut. Une étude biographique n'a donc de sens que dans la mesure où la vie du héros est replacée dans son contexte historique et sociologique. Le début du 19^e siècle marque le triomphe de la bourgeoisie sur l'aristocratie en Occident; au même moment, le romantisme envahit l'art, la littérature et même la vie politique à travers les révolutions qu'il a nourries de son enthousiasme. Exaltant la liberté individuelle, il contribue à saper les fondements idéologiques de l'absolutisme et de l'aristocratie, le principe de l'égalité des droits faisant des inégalités de fortune et de culture les fondements de nouvelles discriminations sociales.

En bon disciple, inconscient bien sûr, du libéralisme, Lecharlier n'envisageait l'ascension sociale que comme individuelle; aussi, loin de se poser en défenseur des classes déshéritées dont il essayait de s'extraire, il n'hésita pas à participer à la répression des émeutes populaires de Bruges en 1830; il alla même jusqu'à parler des " ouvriers qu'il possédait " (20), expression révélatrice de sa conception des rapports sociaux ! Ses convictions libérales sont illustrées également par ses déclarations et par le contenu, fort maigre, de sa bibliothèque où le seul ouvrage important est l'Histoire de la révolution française en six volumes d'Adolphe Thiers (34).

Son cas illustre fort bien un phénomène fréquent dans tous les mouvements sociaux : les gens qu'on applaudissait lorsqu'ils contribuaient à renverser les anciennes structures sont vilipendés quand ils ne parviennent pas à s'intégrer dans les nouvelles. Avide d'ordre et de respectabilité sitôt qu'il a triomphé, le bourgeois ne peut que rejeter le romantique et l'excentrique sitôt que celui-ci ne peut plus lui servir. Quand le citron a été pressé, on le jette, n'est-ce pas... plus maintenant ?

Michel Maziers.

(74) Documents appartenant à la famille Lecharlier, 19.

L'AFFAIRE

François Anneessens

Assassinat Judiciaire

ou

Acte de Justice ?

par Christian et Maurice Thijs

LISTE ALPHABETIQUE DES PERSONNES CONDAMNÉES OU ACQUITTES PAR LE CONSEIL DU CHEF DES TROUBLES DE BRUXELLES DE 1717 - 1719

Tout en jugeant au cours de la même session, l'ensemble des troubles qui s'étaient produits à Bruxelles en juillet 1718, le Conseil de Brabant rendit plusieurs arrêts, car les causes n'étaient pas jointes. Il y avait tout d'abord les faits mis à charge de ceux qui au cours d'une manifestation avaient crié " Vive Philippe V ", puis ceux qui étaient directement impliqués comme auteurs — ou co-auteurs de pillages et, enfin, les doyens et syndics qui, en plus de l'accusation d'être à la base des émeutes, étaient également inculpés de crime de lèse-majesté en ayant refusé de prêter le nouveau serment.

C'est pourquoi des sentences furent rendues séparément les 1^{er}, 2, 4, 5, 9, 12 et 14 septembre 1719. Il n'entre pas dans le cadre de ce travail de nous appesantir sur celles prononcées à charge des autres inculpés. Nous tenons cependant à publier la liste des personnes condamnées en même temps qu'Anneessens avec indication de la peine dont ils furent frappés, tout en attirant l'attention sur le fait que des cinq doyens, le précité seul fut condamné à mort, les autres étant bannis à perpétuité. Voici donc ces condamnations :

ANNEESSENS François (le doyen). Par sentence du 9 septembre 1719, condamné à avoir la tête tranchée et ses biens confisqués.

BALANCE Anne. Par sentence du 2 dito, acquittée.

BALANCE Barbe. Idem.

BEECKMAN Jacques. Par sentence du 1^{er} dito, acquitté.

BOTERDAEL Jérôme. Par sentence du 4 dito, banni pour six ans, pour vol de tableaux à la Chancellerie.

BOTTELER Marie. Par sentence du 4 dito, bannie pour dix ans, pour avoir été dans les attroupements et avoir volé des objets aux pillages.

BOUVRI Martin. Par sentence du 4 dito, pour pillages et vols à la maison du greffier des états de Brabant, Vanden Broeck, condamné à être fouetté jusqu'au sang, sur un échafaud, devant ladite maison et banni à perpétuité.

COPPENS Adrien (le doyen). Par sentence du 14 dito, banni à perpétuité et ses biens confisqués.

DE BRUYN Jean. Par sentence du 5 dito, pour avoir conduit le peuple au pillage des maisons du bourgmestre, du chancelier et du raedtsman De Griek, pour avoir été chercher de la paille pour incendier le carrosse du chancelier, condamné à être fouetté jusqu'au sang, sur un échafaud, devant chacune desdites maisons et ensuite pendu au Marché.

DE CAMP Antoine-François. Par sentence du 4 dito, pour vols au pillage des maisons du chancelier et du raedtsman De Griek, condamné à être fouetté jusqu'au sang, sur un échafaud,

devant ladite maison du chancelier, marqué au front d'une potence et banni à perpétuité.

DE COSTER Antoine. Par sentence du 1er dito, acquitté.

DE DOBBELEER Philippe. Par sentence du 5 dito, pour être un des premiers dans la maison du bourgmestre, y avoir volé, condamné à être pendu au Marché.

DE DRYVER Alexis. Par sentence du 4 dito, pour avoir participé activement au pillage et avoir volé des objets, condamné à être pendu au Marché.

DE HAEZE Gabriel (le doyen). Par sentence du 6 dito, banni à perpétuité et ses biens confisqués.

DE POTTER François. Par sentence du 4 dito, pour pillages et vols à la maison du bourgmestre, condamné à être fouetté jusqu'au sang, sur un échafaud, devant cette maison et banni à perpétuité.

DE VISCH Ange, cabaretier à l'enseigne La Rose. Par sentence du 2 dito, acquitté.

LE JEUSNE François (le doyen). Par sentence du 12 dito, banni à perpétuité et ses biens confisqués.

LENAERT Jean. Par sentence du dito, acquitté.

MEERT Luc. Par sentence du 2 dito, acquitté du chef de l'accusation d'avoir crié Vive Philippe V !

MERTENS Jean-Baptiste. Par sentence du 1er dito, acquitté.

NIETENS Jacques. Par sentence du 1er dito, banni pour dix ans, comme étant suspect d'avoir crié dans les rues Vive Philippe V et d'avoir fait des démonstrations devant la maison du comte Wrangel, gouverneur de la ville, et pour d'autres excès commis le 31 janvier 1719.

NIETENS Hubert. Par sentence du 1er dito, acquitté du chef qui précède.

NOL André, alias Marchand. Par sentence du 5 dito, pour être entré un des premiers dans la maison du bourgmestre, y avoir volé de l'argent, etc... et pour avoir participé activement

aux autres pillages, excité le peuple, etc..., condamné à être fustigé devant la maison dudit bourgmestre et ensuite pendu au Marché.

POUILLET Dominique. Par sentence du 4 dito, pour vols dans le pillage des maisons du chancelier et du bourgmestre, condamné à être fouetté jusqu'au sang, sur un échafaud, devant ladite maison dudit chancelier et banni à perpétuité.

SORGELOOS Jérôme. Par sentence du 4 dito, pour avoir forcé l'entrée de la maison de l'échevin Cano et avoir pris part au pillage de cette maison, condamné à y être fustigé sur un échafaud et ensuite pendu au Marché.

STEVENS Martin. Par sentence du 2 dito, banni pour cinq ans, pour pillage et vols.

VAN BEVERE Charles. Par sentence du 4 dito, pour avoir pillé et volé à la Chancellerie, condamné à y être conduit et fustigé sur un échafaud et banni à perpétuité.

VANDER BORCHT Jean-François (le doyen). Par sentence du 13 dito, banni à perpétuité et ses biens confisqués.

VAN DIEVOET Hubert. Par sentence du 2 dito, acquitté du chef de l'accusation d'avoir crié Vive Philippe V !

VAN EESBECKE Jean. Par sentence du 1er dito, pour être suspect d'avoir crié dans les rues Vive Philippe V ! et d'avoir fait des démonstrations devant la demeure du comte Wrangel, gouverneur de la ville, et autres excès commis le 31 janvier 1719, banni pour dix années.

VAN HAELEN François. Par sentence du 1er dito, acquitté du chef de l'accusation d'avoir crié Vive Philippe V !

VAN HAELEN Josse. Par sentence du 1er dito, pour les motifs ci-dessus, banni pour dix ans.

VAN LINTHOUT Jean. Par sentence du 5 dito, condamné à être pendu au Marché, pour avoir pénétré un des premiers dans la maison du bourgmestre et y avoir volé.

VAN VAERENBERGE Josse. Par sentence du 1er dito, acquitté du chef de l'accusation d'avoir crié Vive Philippe V !

WETS Antoine. Par sentence du 4 dito, condamné à être pendu au Marché, pour avoir participé activement aux pillages et avoir volé.

WYNANTS Gérard. Par sentence du 4 dito, pour pillage et vols à la Chancellerie et chez le raedtsman De Grieck, condamné à être fouetté jusqu'au sang, sur un échafaud, devant la demeure du dernier, ensuite devant la Chancellerie, marqué au front d'un signe représentant une potence et banni à perpétuité.

L'EXECUTION

Apprenant le bannissement des quatre doyens, Prié jugea la sentence trop clément. Mais d'autres réactions se firent jour de la part d'un ennemi personnel d'Anneessens, le bourgmestre Decker qui ne put s'empêcher d'intervenir et de remettre au chancelier de Brabant une requête signée par les échevins de Varick, Van Assche et Pipenpoy, exposant que " les députés du magistrat de cette ville de Bruxelles avoient vu avec grand regret que quelques-un des doyens et syndics des nations de ladie ville seroient sentenciés audit Conseil, au rapport des troubles survenus en l'an 1718 et qu'ils croyoient que lesdits doyens ou sentenciés n'avoient fait d'autre crime que de leur folle induction et persuasion qu'ils pouvoient faire tout ce qu'ils ont fait en vertu de leurs offices et que cela se devoit, selon leur conscience, sans avoir jamais considéré que cela auroit produit des suites si funestes et que pour le bien et le repos public, ils trouvoient convenir que ladite sentence seroit remédiée à la manière la meilleure, le suppléant d'interposer tous ses bons offices et intercessions possibles vers Son Excellence pour donner pardon à tous les doyens ou du moins tenir leur sentence en état de surséance "

Dans sa requête le chancelier de Brabant suppliait le marquis de faire preuve de bienveillance pour éviter que d'autres troubles éclatent.

Mais Prié avait été trop humilié par la réticence des doyens. Il trouva la requête conçue en des termes si peu convenables qu'elle ne pouvait provoquer que de l'indignation contre ceux qui avoient eu la hardiesse et l'imprudence de la signer.

L'échec de cette démarche n'empêcha pas d'autres autorités de suivre l'exemple du magistrat. Les curés de la ville avec à leur tête le curé de Saint-Nicolas entreprirent des démarches auprès du marquis pour obtenir la grâce des condamnés. Le ministre qui les accusait d'avoir fait cause commune avec les émentiers, refusa d'abord de les recevoir. Mais il dut plier devant leur obstination et finit par accepter de rencontrer trois de leurs représentants. Le curé de Saint-Nicolas le conjura de gracier des hommes à qui l'on ne pouvait imputer que des erreurs politiques. En vain. Prié se figea dans son refus.

Le lundi 18 septembre Schouten, greffier du Conseil de Brabant vint avertir Anneessens à la prison de la Steenpoort, qu'il avait été condamné à mort et que la sentence serait exécutée le lendemain. " Je remercie le Conseil, répondit le doyen avec une noble fermeté, si je dois perdre la vie, je saurai m'y résigner pour l'amour de Dieu et pour le honneur de mon pays. Mais je jure que je meurs innocent "

Lorsque le greffier se fut retiré, il vint se placer aux barreaux de son cachot, dont la fenêtre avait été dégarnie des planches qui l'occultoient et comme il apercevait quelques-unes de ses connaissances, il leur fit signe qu'il allait être décapité. Il demanda ensuite l'aide d'un confesseur. On fit droit à sa demande en lui envoyant un jésuite, le père Janssens. Des confesseurs furent également autorisés à assister les autres condamnés. Vers onze heures du soir, deux religieux ayant demandé de pouvoir retourner dans leur couvent sous prétexte d'être indisposés, le marquis déclara qu'ils devaient être soignés sur place, car il redoutait que par ce stratagème ils n'entrent en contact avec les amis des condamnés.

Le mardi 19 septembre, vers huit heures et demie du matin, Anneessens fut extrait de la prison de la Steenpoort pour être conduit à la Chancellerie (24), où le Conseil de Brabant siégeait pour la première fois depuis sa mise à sac (25). Il était vêtu

(24) L'ancienne Chancellerie de Brabant se trouvait sur la place de Ste-Gudule. Lorsque le parc fut bâti, l'hôtel de la Chancellerie forma l'aile droite du palais de l'ancien Conseil de Brabant.

(25) Le récit et les paroles prononcées par Anneessens sont extraits de manuscrit rédigé en langue néerlandaise par G.D. Van Veen, greffier puis secrétaire de la ville de Bruxelles. Ce manuscrit relatant les troubles de 1717-1719 est conservé aux Archives du Royaume.

d'une robe de chambre et avait la tête couverte d'une perruque. On lui avait lié les bras et les jambes. Lorsqu'il vit la charrette du bourreau qui l'attendait à la porte de la prison, il s'écria avec indignation " Eh, quoi ! le Conseil me regarde-t-il comme un malfaiteur, indigne de marcher dans la rue ? Je n'ai volé aucune église, je n'ai profané aucun lieu saint ! " Il fut placé dans la charrette le dos tourné vers le cheval. Son confesseur était assis devant lui, tenant un crucifix. La charette étant entourée d'archers et suivie par les pillards condamnés. Puis venaient à cheval le procureur général et tous les huissiers du Conseil de Brabant. Un escadron du régiment de Westerloo fermait la marche.

Les condamnés furent laissés plus d'une heure à la porte de la chancellerie avant qu'on leur permit d'entrer. Lorsqu'enfin cette porte s'ouvrit, Anneessens, auquel on avait délié les bras et les jambes, fut conduit dans la salle d'audience du Conseil. Il salua gravement les juges et écouta la lecture de son jugement. Soit qu'il eût mal compris certains considérants, soit qu'il eût l'esprit préoccupé, il pria le greffier de recommencer la lecture. Ayant la conviction intime de n'être pas coupable, il nia énergiquement tout au long de la lecture les principaux faits qui lui étaient imputés.

Quand le greffier en vint aux considérations de l'arrêt où il est question de la prestation de serment demandée par l'autorité et constamment refusée par les doyens, il déclara : " C'est vrai, je m'étais rendu à l'assemblée de ma nation pour dire mon opinion à cet égard : chacun avait le droit d'émettre celle que, dans sa conscience, il jugeait bonne. Notre serment nous oblige à garder le secret sur nos délibérations; celui qui l'a révélé est un traître que Dieu punira au moment où il s'y attendra le moins. " Comme il l'avait déjà fait, lors de l'interrogatoire, il nia également avoir dit que les bourgeois ne déposeraient pas les armes avant que l'on eût permis aux doyens d'avoir prêté l'ancien serment : " Messieurs, s'écria-t-il, à ce propos, vous n'avez jamais pu produire de témoins de ce fait, vous ne pourrez en produire de toute éternité et c'est pour cela que je meurs ! " Quant aux démarches qu'il avait faites et aux discours qu'il avait tenus, il soutint n'avoir agi que conformément aux ordres de sa nation : " Messieurs, dit-il, lorsque vous chargez un domestique

d'une commission, ne faut-il pas qu'il s'en acquitte. J'ai fait de même selon mon devoir de syndic. Pouvais-je donc faire tout cela moi seul ? Pourquoi, Messieurs, ne poursuivez-vous pas les personnes qui m'avaient donné cette mission ? Est-ce pour cela que je dois mourir, patience en Dieu ! "

A propos de l'obstination avec laquelle il avait refusé de se contenter des actes annulatoires des décrets des 11 juin et 24 juillet 1717 et du reproche d'avoir été intraitable sur ce point, il s'écria : " Mais, Messieurs, tout cela est aussi faux que le diable ! " Il convint de s'être rendu le 18 juillet chez un ministre d'Etat, qui n'était autre que le duc d'Ursel, mais il soutint que cette démarche n'était faite que dans l'intérêt de la chose publique et pour prévenir de nouveaux malheurs. Il fut hors de lui quand il s'entendit accuser d'avoir été la cause principale de l'émeute et des pillages survenus dans la soirée du 19 juillet : " Tout cela est faux, Messieurs, je proteste contre ces assertions de toutes les forces de mon âme ! Monsieur le Chancelier, j'ai exposé ma vie et ma fortune pour sauver votre maison de la fureur du peuple. — Taisez-vous, je vous prie, dit un des conseillers, écoutez le greffier. " — Vous avez le droit de me juger, répondit le syndic, mais un jour vous comparaitrez avec moi au tribunal céleste et nous verrons alors si vous m'avez légalement condamné. "

Lorsque la lecture de la sentence fut achevée, le condamné demanda si le Conseil persistait dans la résolution ? — Oui, répondit le chancelier, la cour vous condamne à mourir et nous ne pouvons vous donner la moindre consolation — " Seigneur, pardonnez-leur, s'exclama le doyen, car ils ne savent pas ce qu'ils font — Songez que vous êtes devant vos juges, interrompit Charliers. — Monsieur le fiscal, répartit vivement Anneessens en saisissant le crucifix que tenait son confesseur, voilà l'image de mon juge et de tous les juges de la terre ! Seigneur, ajouta-t-il en levant les yeux au ciel, pardonnez-moi comme je leur pardonne, c'est tout ce que je puis dire. "

L'attitude des pillards qui après le doyen reçurent lecture de l'arrêt rendu contre chacun d'eux, fut moins courageuse. Ces hommes qui n'envisageaient pas la mort avec la même intrépidité qu'Anneessens et qui, jeunes encore, sentaient le prix de la vie,

se livrèrent sans réserve à leur désespoir. L'un d'eux surtout, le nommé Jean De Bruyn, tourna sa rage impuissante contre les juges et les chargea de ses malédictions. Alors Anneessens s'adressant à ces forcenés, leur dit : " Enfants, nous avons tous reçu le Dieu vivant, dont nous tenons l'image dans nos mains, dites-le ouvertement, vous ai-je jamais remis une liste ou quoi que ce soit pour vous exciter au pillage ? — Non répondirent unanimement les condamnés. — Voilà celui qui vous a accusé et qui a confirmé sa déclaration par serment, dit un des juges en désignant De Bruyn. — Vos fallacieuses insinuations m'ont séduit, répartit aussitôt celui-ci : le conseiller fiscal ne s'est pas borné à me promettre la vie et la liberté, il m'a donné l'assurance d'un bon office si j'accusais M. Anneessens et j'ai chargé l'innocent. Honte et malédiction sur vous et sur moi ! — N'avez-vous pas donné de l'argent à cet homme, demanda un des conseillers au doyen — Je lui ai donné un écu, répondit Anneessens, mais c'était pour retirer de ses mains des papiers, qu'il avait enlevé à la chancellerie. Ces papiers je les ai remis à un conseiller. Où êtes-vous M. Colins, M. Bauwens ? Je vous ai assignés comme témoins, pourquoi donc ne parlez-vous pas ? Vous me voyez dans une position si douloureuse ! Hélas, je le vois, je dois être dévoré par les loups ; le bien même m'est imputé à mal. "

Comme on invitait Anneessens à signer sa sentence en signe d'approbation de tout ce qui était mis à sa charge, il répondit par un refus énergique.

Pendant la nuit on avait dressé devant la Chancellerie une potence. Deux des pillards y furent attachés et flagellés jusqu'au sang. Par ce châtement barbare Prié avait voulu purifier le temple de la justice des souillures qu'il avait reçues. Après ce supplice, Anneessens fut replacé dans la charrette et le convoi se remit en marche vers la Grand-Place par le Marché-au-Bois, la rue de la Putterie, le Marché-aux-Herbes et la rue de la Colline. Comme nous l'avons déjà décrit dans l'introduction, un échafaud et une potence avaient été dressés sur la Grand-Place en face de la Maison du Roi. Anneessens conserva toute sa fermeté d'âme ; il descendit de la charrette d'un pied ferme et monta à l'échafaud, en disant : " Personne n'ignore la cause pour laquelle je vais mourir. Ce n'est ni pour vol, ni pour meurtre, aussi j'espère que le salut de mon âme n'est point en péril ! "



Reconstitution de l'exécution d'Anneessens
d'après un dessin de l'époque par P. Liefooghe.

Du haut de l'échafaud il jeta un regard mélancolique sur l'hôtel de ville. Craignant que cette vue ne lui fit mal, son confesseur, le père Janssens, l'engagea à porter les yeux vers le crucifix : « Rappelez-vous, lui dit-il, comment Dieu lui-même est mort quoiqu'il fût innocent. J'espère que dans le ciel vous hériterez d'une place auprès de lui. — Et moi aussi, répondit le doyen, mais la vue de ces escaliers me rappelle combien de fois je les ai montés pour la cause du peuple. Sept fois ils ont été témoins de mon serment à l'empereur et jamais, je vous le jure, je n'ai trahi cet engagement — Votre juge éternel vous attend, ajouta l'ecclésiastique : n'avez-vous rien à vous reprocher ? Non mon père, je déclare faux tout ce qui m'est imputé. Ce que j'ai dit, je l'ai fait dans l'intérêt général. Je le maintiendrai dans l'éternité. Mon âme est plus tranquille en ce moment que celle de mes juges ! »

Il s'avança ensuite pour parler aux rares spectateurs qui entouraient l'échafaud, mais des roulement de tambours couvrirent aussitôt sa voix (26).

Le bourreau se figurant qu'il cherchait à retarder l'instant de l'exécution, dans l'espoir que sa grâce lui serait accordée au dernier moment, vint à lui en disant qu'il devait abandonner toute espérance. Après quelques mots à son confesseur, il se mit entre les mains du bourreau. Celui-ci lui défit les liens et ôta sa perruque. Le condamné resta quelques instants debout, puis fouillant dans sa poche, il en retira un bonnet blanc et en couvrit son front nu et ridé. Ensuite le bourreau le dépouilla de sa robe de chambre et lui lia de nouveau les mains et les bras. Anneessens fit une nouvelle prière et s'agenouilla devant le monceau de sable, la face tournée vers l'hôtel de ville. Le bourreau prit son propre mouchoir et en banda les yeux du doyen. A ce moment le valet du bourreau laissa tomber les plis du manteau sous lequel il cachait le glaive de justice. Son maître s'en saisit et d'un seul coup abattit la tête du condamné. Celui-ci tenait encore au tronc par quelques lambeaux de peaux que l'aide de l'exécuteur se hâta de couper.

(26) D'après une lettre datée de Bruxelles du 21 septembre 1719, insérée dans le supplément de la Gazette de Rotterdam, Anneessens aurait dit, en s'adressant au peuple : « Je meurs pour vous, mes chers compatriotes, je meurs pour avoir voulu soutenir vos droits et vos privilèges jurés et renouvelés solennellement par tous nos souverains. Je meurs pour avoir observé religieusement le serment que j'ai prononcé en entrant dans la fonction pour laquelle vous m'avez choisi. »

Pendant l'exécution d'Anneessens, les pillards condamnés à mort se confessèrent sous la potence. Après quoi, cinq d'entre eux subirent leur peine et deux obtinrent grâce, quand déjà ils avaient la corde au cou. Leur peine était commuée en celle de la fustigation, de la marque et du bannissement perpétuel. Le bourreau les battit immédiatement de verges et leur appliqua le stigmat qui devait les flétrir à jamais. Restaient trois infortunés mutins. Ils étaient déjà plus morts que vifs. Le premier fut fustigé et marqué; on épargna les verges au second, mais non pas le fer rouge. Déjà le bourreau tenait le troisième, il avait mis son dos à nu, l'avait lié au poteau et s'appropriait à le flageller quand sur un signe convenu, il détacha le jeune homme, qui n'était coupable que de quelques vols. Tout était terminé; il était alors environ deux heures de l'après-midi.

Le procureur général et le bourreau furent reconduits chez eux escortés de cavaliers. Ils craignaient qu'en cours de route la population les prenne à parti.

Le même jour, vers les sept heures du soir, les quatre doyens condamnés à être hannis furent conduits hors de la ville par quatre portes différentes. Dans toutes les rues qu'ils traversèrent ils furent l'objet de témoignages d'amitié (27). S'étant réunis à Etterbeek, qui n'était alors qu'un village, dans un cabaret à l'enseigne de « La Petite Couronne » ils y virent accourir en foule leurs parents et amis (28). Le lendemain ils partirent pour Saint-Trond.

Le corps d'Anneessens et ceux des autres condamnés restèrent exposés sur le lieu de leur supplice jusqu'à sept heures du

(27) A propos de l'expulsion des doyens hannis de la ville, le même auteur raconte l'anecdote suivante : « En chemin, dit un narrateur anonyme, il arriva un contre temps qui aurait pu avoir des suites. On ne sait si c'est par hasard ou par un dessein prémédité que les quatre doyens condamnés à l'exil descendaient de la prison pour être conduits aux portes de la ville, ayant deux fois vingt-quatre heures pour sortir du pays, car le cadavre du décapité, qui avait une escorte et était suivie d'un nombre infini de peuple, ayant été rencontré par lesdits quatre doyens à exiler et qui avaient pareillement une escorte et un très grand nombre de peuple à leur suite, il se fit une espèce d'alarme et de tumulte, car les uns couraient contre les autres, ne sachant de quoi il s'agissait, jusqu'à ce qu'enfin ils se reconnurent. »

(28) D'après Louis Galesloot l'enseigne de ce cabaret aurait été « In de Moriaen. »



Marie-Elisabeth d'Autriche

soir. Jusqu'à la dernière minute beaucoup de gens avaient gardé l'espoir qu'Annessens échapperait au supplice et que la grâce interviendrait à l'ultime moment.

Dès que l'annonce de sa mort fut propagée, une foule morne et silencieuse se rendit à la Grand-Place. Vers la même heure, le maître des hautes œuvres assisté de son valet et de quatre frères alexiens fit une seconde apparition pour lever les cadavres, car Prié avait bien voulu accorder cette dernière consolation aux parents. Le bourreau et son valet se mirent donc à l'œuvre pour déposer les dépouilles d'Annessens dans le cercueil que sa veuve avait fait apporter, mais comme le doyen était très corpulent et que ses membres avaient perdu toute souplesse, ils ne purent fermer la bière qu'à moitié. On couvrit le cercueil d'un drap mortuaire et les frères alexiens allaient l'emporter, lorsque de jeunes bourgeois se précipitèrent pour rendre un dernier hommage à celui que l'on considérait à juste titre comme le martyr de la liberté. Un cortège funèbre se forma et se rendit à l'église du Sablon dont Annessens avait été un des receveurs, en sa qualité de membre du grand serment. Cette église étant fermée,

le cortège se dirigea vers celle de la Chapelle. Ici des amis veillaient, car la porte fut ouverte. On exposa le cercueil dans le chœur sur deux traiteaux et le curé Van Limborch, revêtu de ses habits sacerdotaux, récita les prières des morts. Ensuite l'on descendit le corps d'Annessens dans une fosse qui avait été creusée clandestinement derrière la chaire. Le lendemain matin le glas funèbre retentit dans la cité et l'on célébra des obsèques pour le doyen dans les églises de la Chapelle, de Sainte-Catherine et de Saint-Géry.

Entretiens, on vit des habitants de toutes conditions courir vers l'échafaud de la Grand-Place et en enlever le sable ensanglanté. Ces grains de sable se vendirent à prix d'or.

Irrité par toutes ces démonstrations de sympathie vis-à-vis de la victime, Prié ordonna des poursuites contre le curé de la Chapelle. Le 23 septembre, le Conseil d'Etat fut consulté sur le point de savoir s'il ne convenait pas de déterrer le cadavre du doyen et de le faire déposer dans le cimetière de l'hôpital Saint-Jean, près de la Grosse-Tour, où l'on enterrait les corps des criminels. Mais l'irration parmi le peuple était si grande que le Conseil d'Etat sut faire comprendre à l'implacable ministre, les inconvénients qui pourraient en résulter. L'empereur en comprit également le danger et par lettre du 17 février 1720, déclara qu'Annessens devait être laissé dans sa tombe. Cependant comme on craignait que cet asile ne fût violé plus tard, les restes du doyen furent transportés secrètement dans le grand chœur de l'église qui dépendait et relevait de l'abbé du Saint Sépulcre de Cambrai. En les plaçant sous la juridiction du diocèse de Cambrai on prévenait le succès des tentatives qui auraient pu être faites auprès de l'archevêque de Malines (29), qui déjà sous l'instigation du marquis avait usé de son pouvoir pour arrêter le zèle et la dévotion que certains ecclésiastiques consacraient à la mémoire d'Annessens. Par sa même lettre en date du 17 février 1720, l'empereur avait également ordonné de suspendre les poursuites dirigées à charge des curés de la Chapelle et de Saint-Géry.

(29) Thomas Philippus de Alsatia — cardinal — archevêque de Malines de 1716 à 1759.

Après la mort du marquis de Prié survenue, comme on pourra le lire plus loin, en 1726, les enfants de François Anneessens adressèrent en 1727 à l'archiduchesse Marie-Elisabeth (30), gouvernante générale des Pays-Bas, une requête tendant à obtenir mainlevée de la saisie des biens confisqués à leur père en vertu de la sentence. Le Conseil de Brabant au sein duquel siégeait toujours Antoine Charliers en qualité de conseiller fiscal ne se départit pas des sentiments de rigueur qu'il avait manifestés à l'égard du doyen décapité. Charliers minuta une réponse par laquelle il prouva combien il avait l'âme dure et impitoyable.

Non content de repousser la demande de la famille si cruellement éprouvée, il s'étonna qu'elle ait osé la présenter et ajouta à ce refus des réflexions odieuses contre la mémoire du défunt. Le Conseil de Brabant transmit cette réponse au gouvernement sans rien y changer et les enfants Anneessens eurent la douleur de devoir constater qu'aux yeux de la justice, leur père n'était qu'un grand criminel (31).

L'exécution d'Anneessens découragea tout essai de résistance. Le 5 février 1720, les nations, dans une ville occupée par les troupes autrichiennes, se soumirent au serment sur le règlement additionnel de 1700. Le 2 mars, à l'hôtel de ville, en présence des 18 députés des nations, du Conseil de Brabant et du magistrat, un huissier biffa tous les décrets que les nations avaient âprement arrachés au ministre plénipotentiaire. Elles consentaient à la levée des subsides pour 1719. Les intentions du ministre allaient beaucoup plus loin. Il voulait véritablement ruiner la ville en portant à sa charge les frais occasionnés par le stationnement des troupes. Mais l'Empereur était certain d'obtenir davantage de la population en faisant preuve de clémence. Il mit donc fin à la répression. A l'occasion de l'avènement de l'archiduchesse Marie-Elisabeth comme gouvernante générale des

(30) Marie-Elisabeth - Thérèse-Josèphe d'Autriche, gouvernante générale des Pays-Bas autrichiens, fille de l'empereur Léopold, naquit à Linz, le 13 décembre 1680 et mourut au château de Mariemont, le 26 août 1741. Elle succéda au Prince Eugène comme gouvernante générale en 1725 et qu'il est pour effet que le marquis de Prié fut rappelé à Vienne. En 1741 le prince Charles de Lorraine lui fut adjoint. La même année, au cours d'une chasse elle devint subitement malade et mourut deux jours plus tard. Elle fut généralement chérie et regrettée.

(31) On trouvera en annexe, le texte de la requête des enfants d'Anneessens et la réponse du Conseil de Brabant.

Pays-Bas, le Souverain envoya, le 24 septembre 1725, une dépêche qui accordait l'amnistie et le pardon général aux nations excepté à De Haeze, Lejeusne et Vander Borch. Ils durent attendre le 27 novembre 1725 pour bénéficier de la clémence de l'Empereur.

La fin du marquis de Prié

La plupart des auteurs qui ont consacré un ouvrage au procès de François Anneessens ne fournissent que très peu de détails sur l'issue de la carrière du marquis de Prié. La destinée tragique du doyen des métiers a éclipsé celle du ministre plénipotentiaire. Il n'est cependant pas sans intérêt d'élargir les perspectives en consacrant quelques lignes aux faits et gestes du représentant de Vienne.

La manière dont il avait réprimé l'opposition des nations avait redoré son blason à Vienne. Les raisons de sa disgrâce devront être cherchées ailleurs (32).

A son arrivée à Bruxelles, le ministre avait trouvé une situation budgétaire désastreuse. L'état général pour l'année 1717 accuse, en effet, une dette exigible de 2.238.486 florins, somme énorme si l'on songe que le budget général de nos provinces s'élevait à moins de sept millions de florins. Les recettes des postes et des douanes étaient hypothéquées aux Hollandais auxquels nous devons annuellement plus de deux millions et demi de florins; les Etats provinciaux ne parvenaient pas à faire rentrer les impôts des communes; aucun secours ne venait de Vienne, au contraire, le gouvernement autrichien ne cessait de faire en Belgique des appels d'argent. Or Prié n'avait aucune compétence en matière financière et ses adjoints étaient aussi inexpérimentés dans ce domaine que lui. Si le pays échappa à la faillite, ce fut grâce aux bénéfices que lui procurèrent le commerce maritime et les expéditions coloniales.

(32) La plupart des renseignements qui suivent sont tirés de la Biographie Nationale, tome 18 - 1905, p. 231 et suivants.

Le projet d'établir des relations directes avec les Indes, de fonder des comptoirs en Asie et en Afrique et d'émanciper les Pays-Bas catholiques du monopole commercial des Puissances Maritimes s'était fait jour aussitôt après la signature du traité d'Utrecht; l'idée répondait aux besoins du moment. Par suite des tarifs douaniers imposés par nos voisins, le commerce européen était sinon interdit aux marchands flamands, du moins entouré d'entraves qui le paralysaient entièrement.

Comme le commerce européen était quasiment interdit aux marchands flamands, la perspective d'ouvrir une route commerciale vers les Indes, de fonder des comptoirs en Asie et en Afrique paraissait alléchante aux yeux des armateurs belges. Déjà certains de ceux-ci s'y étaient risqués et plusieurs navires étaient revenus regorgeant d'une riche cargaison. Craignant les représailles des Puissances Maritimes, Prié renâcla tout d'abord devant une telle entreprise. Cependant séduit par certains résultats obtenus et surtout par les offres de participation que lui avaient fait certains négociants, il se montra ensuite plus favorable au départ de frégates. Il va de soi que les compagnies des Indes anglaises et hollandaise voyaient cette concurrence d'un mauvais œil. Des frégates furent saisies tandis que les réactions du marquis furent beaucoup trop molles pour pouvoir impressionner ses adversaires. Des marchands lésés l'accusèrent à Vienne de faire obstacle à l'extension du commerce national et de favoriser les négociants qui le soudoyaient.

Conscient de la nécessité de relever l'économie de nos provinces et rêvant de se tailler un domaine colonial, l'empereur décida d'ériger une compagnie à charte à l'exemple de Londres et d'Amsterdam.

Le projet impérial fut loin de rencontrer l'approbation du ministre qui en perdant la direction de la politique commerciale voyait s'échapper une source importante de revenus.

Il fit donc tout ce qui était en son pouvoir pour freiner la réalisation du projet. Il céda cependant sous la menace d'être rappelé à Vienne et la charte de la " Compagnie d'Ostende " fut publiée le 20 juillet 1723. Mais la gestion de la compagnie souffrit des lenteurs du gouverneur : tout était prétexte à mal informer le pouvoir central.

De plus, vénal et avare, il grossissait, par les moyens les plus indéliçats le traitement déjà élevé que lui servait la cour d'Autriche. La conduite hautaine du plénipotentiaire, sa négligence et ses pratiques malhonnêtes furent aisément exploitées par ses ennemis. Des réquisitoires violents furent adressés à Vienne. L'un d'eux ne contenait pas moins de onze chefs d'accusation; on accusait notamment le marquis de s'approprier chaque année 60.000 florins du trésor, de négliger de dresser le budget des recettes et des dépenses, de s'entendre avec le résident hollandais pour entraver les progrès de la Compagnie d'Ostende, de tolérer la fabrication, à Anvers et à Malines, de monnaies au coin de France et de participer au bénéfice de ce monnayage clandestin.

Ces griefs exagérés dans une certaine mesure, étaient cependant fondés dans leur ensemble. Prié essaya de se disculper dans un écrit apologétique mais sans y réussir. Son maintien aux Pays-Bas était devenu impossible. Plutôt que d'abandonner son lieutenant, le prince Eugène de Savoie remit sa démission de gouverneur général ce qui entraîna le rappel de l'administrateur délégué. La chute de Prié fut doublée d'une disgrâce et d'une mise en accusation formelle.

Charles VI établit une jointe secrète " afin de faire une recherche très exacte, tant du procédé et de la conduite du marquis de Prié, pendant qu'il avait régi les Pays-Bas, que de celle de ses domestiques et autres de ses adhérents, en ce qui regardait les finances, admodiation et l'application régulière de leurs revenus, la provision des emplois séculiers et des bénéfices ecclésiastiques. " Cette commission, présidée par le comte de Baillet, ouvrit une enquête qui n'était pas achevée lorsque la mort de Prié vint suspendre ses travaux.

Le ministre, malgré son rappel et son remplacement par le comte de Daun, gouverneur ad interim en attendant l'arrivée de l'archiduchesse Marie-Elisabeth, ne quitta Bruxelles que le 24 mai 1725. Il n'échappa à la prison pour dettes, qu'en vendant son mobilier, sa vaisselle et ses actions de la Compagnie d'Ostende.

Prié rentra à Vienne au mois de juin 1725 et quoique malade, il se mit à la rédaction d'un long mémoire pour justifier

son administration aux Pays-Bas. " Je parle à Votre Majesté, y écrivait-il dans sa dédicace à Charles VI, avec les pieds dans le tombeau ". Quatre jours plus tard, soit le 12 janvier 1726, il était frappé d'apoplexie et expirait.

Assassinat judiciaire ou acte de justice ?

Personne ne conteste que le verdict qui condamna Anneessens est disproportionné eu égard aux charges retenues contre lui. Le doyen fut l'âme de l'opposition, non de l'émeute. Les témoignages tendent à prouver qu'il fit, ce qui était d'ailleurs son intérêt, de louables efforts pour apaiser l'agitation. Durant son procès, il manifesta une dignité, une présence d'esprit et surtout une connaissance exceptionnelle des lois du pays. Il doit la place qu'il s'est taillée dans l'Histoire de Belgique à l'extrême rigueur de sa condamnation car rien dans son existence d'ardoisier-chaisier ne le prédisposait à mourir en martyr.

L'image d'Anneessens que Henne et Wauters et à leur suite beaucoup d'autres historiens belges ont retenue demande à être nuancée. " Doué d'une grande énergie, passionné pour la liberté de sa patrie qu'il voyait soumise à l'étranger, humilié dans son honneur et lésé dans ses intérêts les plus chers, Anneessens, à un âge déjà avancé (il avait alors 70 ans) (33), offrait le type de ces hommes incapables de mentir à leur conscience, même devant la hache du bourreau, de ces hommes dont l'ardent patriotisme, qui se communique aux masses, est redoutable à tout gouvernement tyrannique ou impopulaire. "

La plume cocardière des auteurs en question dessine une image d'Épinal. Anneessens un héros de la liberté s'opposant à la tyrannie, un partisan luttant au nom des masses contre l'oppression ? C'est oublier que, inconsciemment peut-être, il se fit le porte-parole d'une politique totalement anachronique et même préjudiciable au pays. Sous l'autorité de Maximilien-Emanuel de Bavière, les nations annihilèrent les louables ten-

(33) Henne et Wauters se trompent au sujet de l'âge du doyen. Il était né en 1660 et n'avait donc que 59 ans lors de son exécution.

tatives du comte de Bergeyck (34) pour sortir le pays du marasme économique; elles puisaient leur énergie dans l'opposition au pouvoir et surtout dans le refus de tout ce qui porterait atteinte à leurs privilèges.

L'affaire Anneessens n'est donc que la répétition — la dernière — avec plus d'ampleur, des troubles qui agitèrent Bruxelles de 1698 à 1700. La politique des nations se laisse facilement deviner : laisser la constance du pouvoir en s'opposant aux décrets, recouvrer prestige et importance en s'opposant à la levée des impôts et en s'attirant la faveur des mécontents. Cette dernière mesure devait évidemment rencontrer l'approbation d'une population soumise aux impositions, exactions, représailles, réquisitions, logements de troupes, etc... Il ne faut donc pas confondre la défense des privilèges avec la défense de la liberté. " Ce pays, écrit Prié, doit perdre ses privilèges, ou ses privilèges le perdront. " Ce jugement même s'il émane d'un partisan du despotisme, contient une grande part de vérité. Les nations ont commis l'erreur manifeste d'exagérer dans leurs prétentions et de perdre le contrôle de l'agitation qu'elles avaient elles-mêmes provoquée.

Par contre le jugement de Pirenne sur Anneessens fait preuve de beaucoup plus de clairvoyance.

" Ce conservateur passionné et, pour employer le mot exact, ce réactionnaire intransigeant a passé pour un adepte de la liberté et de la démocratie. Par la plus étrange des confusions, ce sont des libéraux dont les principes lui eussent fait horreur, qui ont érigé sa statue en 1889, sur l'une des places de Bruxelles " (35).

La plupart des commentaires sur l'affaire qui nous occupe, présentent les faits sous un jour très défavorable au marquis de Prié. La manière dont il laissa la situation se dégrader, les ruses qu'il déploya dans l'arrestation des doyens, son impopularité, son caractère orgueilleux, " tout bouffi de vent et rempli de

(34) Bergeyck, Jan de Brouckhoven, comte de, baron de Leefdaal (1644-1725) Homme d'état et superintendant des finances et de la guerre. Mena une politique mercantile qui rencontra l'opposition de la population. Il favorisa grandement la création de la Compagnie d'Ostende.

(35) Histoire de Belgique, t. III, p. 108.

petites finesses italiennes " comme l'écrivit le comte de Mérode-Westerloo, ne plaident certes pas en sa faveur. Décontenancé par la résistance qu'il rencontra, il céda, ce qui fut interprété comme un signe de faiblesse. Son sens politique fut pris en défaut quand il crut ou voulu faire croire qu'un complot " anjouin " soutenait l'opposition. Il se fait que des membres du Conseil d'Etat (36) reconnus pour leurs sympathies " anjouines " prirent la défense des nations, ce qui confirmait Prié dans son opinion. Mais si l'opposition des nations avait rencontré quelque sympathie dans la noblesse, celle-ci, dès que les événements prirent une tournure défavorable, s'empressa de prendre ses distances. Anneessens, par exemple, qui était allé consulter le comte d'Ursel (37) qu'il connaissait bien, trouva en lui, lors de son procès, un accusateur et non un défenseur. Parler de " complot " est donc un bien grand mot. Prié essayait peut-être de compromettre une partie de la noblesse avec laquelle il avait eu maille à partie, ou du moins essayait-il de faire comprendre qu'il était fort mal secondé dans sa tâche, ce qui était vrai notamment pour le comte de Vehlen dont les troupes restèrent parfois étrangement passives devant les pillages. Il n'est pas exclu non plus que, aveuglé par son orgueil, le ministre n'ait pu concevoir que la bourgeoisie fût capable d'agir de sa propre volonté. De toute façon, comme le révéla la dépêche qui suit, l'empereur n'épousa pas ses vues : " Le marquis de Prié ajoute, par sadite lettre, (2 février 1719) qu'il n'y a rien de si sûr qu'il y a une infinité d'anjouins presque dans toutes les classes de la ville de Bruxelles, sans exception de ceux qui par leurs emplois et par leur naissance devraient être plus attachés à ma maison, et que le procureur général lui auroit dit qu'il y en a plusieurs même dans le Conseil de Bra-

(36) Le comte de Lumminghe, le marquis d'Hezelles et le prince de Rubempré. Henne et Wauters rapportent que le secrétaire d'état, don Francisco-Antonio Navarro accuse formellement la duchesse d'Arenberg, le duc d'Ursel et le maréchal comte de Vehlen d'avoir de mauvaises dispositions contre le gouvernement ».

(37) URSEL (Conrad, Albert, Charles, duc d'Ursel et d'Hoboken) homme de guerre et administrateur, né à Bruxelles le 10-2-1665, mort à Namur le 3-5-1738. Conrad d'Ursel entra tout jeune au service de l'empereur Léopold et fit la guerre contre les Turcs en Hongrie. Quand les puissances alliées contre Louis XIV eurent pris possession des Pays-Bas, elles instituèrent un Conseil d'Etat pour gouverner les provinces conquises et elles y appelèrent le comte d'Ursel pour le présider. Annelé au poste de Conseiller d'Etat en 1718 il fut chargé des fonctions de gouverneur de Namur en 1720 et nommé officiellement en 1732.

bant, de sorte qu'il ne s'assurait pas qu'on y procède avec tout le zèle et la vigueur qui seroit nécessaire contre les coupables : sur quoi je veux bien vous dire qu'il ne suffit pas d'assurer qu'il y a plusieurs anjouins à Bruxelles, sans en avoir des preuves évidentes et, si le marquis les a il doit m'en donner part, pour que je puisse y pourvoir selon que je trouverai nécessaire. Mais, tandis qu'il n'en a pas des preuves claires et authentiques, il ne convient aucunement de noter aucun de cette tâche, ni ceux qui ne sont pas contents du gouvernement doivent être réputés comme mal affectionné à ma personne, car l'expérience a fait voir qu'un peuple, non pas pour être mal affectionné à son légitime souverain, se laisse quelquefois traîner et emporter par ces malintentionnés à commettre de pareils désordres et révoltes, lorsqu'il ne rencontre pas, dans les ministres qui le gouvernent, ce qu'il s'était promis, et lorsqu'il voit quelque faiblesse ou crainte à l'égard de la punition des coupables de cette nature. " (38).

Dans la relation que Prié fit des événements à l'Empereur par l'entremise d'Eugène de Savoie, il apparaît que le marquis, guidé par la haine, exagère sciemment la culpabilité des doyens. Par là il cherchait vraisemblablement à augmenter son crédit auprès de ses supérieurs et à obtenir les troupes dont il avait besoin. Rien ne permet cependant d'affirmer qu'il ait purement et simplement dicté ses ordres au pouvoir.

Malgré tous les aspects négatifs que nous venons de relever dans l'attitude du ministre plénipotentiaire, il faut reconnaître que sa position n'était pas facile et que plus d'un diplomate y aurait perdu son prestige. (Le comte de Mérode-Westerloo (39) ne cesse de dire qu'il nous fallait une archiduchesse). La situation financière du pays était désastreuse, la population avait été précédemment soumise à des impositions exorbitantes, le traité de la Barrière s'avérait une catastrophe, la politique de Charles VI visant à faire participer la noblesse du pays, un échec et par-dessus tout l'opposition des nations irréductible. Prié n'avait

(38) GACHARD, ouvrage cité p. 341, 342.

(39) MERODE (Eugène-Jean-Philippe, comte de) feld-maréchal des armées impériales, naquit à Bruxelles, le 22 juin 1674 et mourut le 12 septembre 1732, dans son château de Merode entre Aix-le-Chapelle et Cologne. Il eut de nombreux démêlés avec le marquis de Prié.

pas le choix. De plus, aurait-il voulu recourir à la force qu'il n'aurait pu le faire, faute d'effectifs.

Dans l'instruction du procès, le marquis n'est pas seul à s'irriter de la lenteur du Conseil de Brabant. A Vienne on jase, son crédit en pâtit et l'Empereur ne cesse de le harceler pour accélérer la procédure se souciant fort peu des difficultés rencontrées à cause de la législation du pays. En ce qui concerne l'arrêt qui devait frapper les doyens, le pouvoir central se montre d'abord étonnamment vague comme s'il craignait d'endosser la responsabilité d'un " assassinat politique " et évitait de trop se compromettre.

Dans sa lettre à Eugène de Savoie du 26 juin 1719 Prié écrit : " Il me reste encore à représenter à Votre Altesse que j'ai remarqué que dans l'instruction secrète sub. litt. A que Sa Majesté lui a donné touchant la conduite que je devois tenir à l'égard de ces poursuites criminelles Sa Majesté n'a rien disposé à l'égard de l'exécution des plus coupables, marquant seulement que son intention n'est pas de faire punir tous les coupables, mais un fort petit nombre des plus criminels, et ne donne ses ordres que pour la direction des fiscaux et l'instruction du procès. Il est seulement dit, dans la royale dépêche de Sa Majesté n° 2, en ces termes : Vous préviendrez ledit marquis qu'en exécutant notre résolution, il ait à procéder sévèrement, sans ménagement, et irrémisiblement, à la punition des coupables, de manière qu'ils servent d'exemple, et que notre autorité se trouve entièrement rétablie par la voie de justice et par les vives et rigoureuses poursuites contre les criminels, les soutenant absolument par les troupes, lorsqu'il s'agira de donner exécution aux décrets de la justice, de maintenir le repos de la ville, et d'y rétablir l'obéissance et la subordination.

" Il m'est venu un doute assez raisonnable, que, comme cet ordre est ostensible, et que l'instruction secrète est celle qui doit régler ma conduite, Sa Majesté ait peut-être réservé à elle-même la résolution touchant le nombre et la qualité des coupables que l'on devra punir pour donner cet exemple. Aussi, comme l'affaire traînera encore assez d'elle-même, à cause de toutes ces formalités de justice qu'il faut observer en ce pays, pour que je puisse recevoir les ordres de Votre Altesse, je dois la supplier de m'ins-



La pierre tombale de François Annessens dans l'église de la Chapelle à Bruxelles

truire sur ce point de la volonté de Sa Majesté. " (40) L'Empereur répond alors en ces termes :

" Viendra en second lieu l'application de la peine capitale; et, comme le marquis de Prié suppose, d'après ce qui s'est passé dans le Conseil de Brabant, que les deux doyens De Haeze et Agneessens seront les seuls qui en soient jugés passibles, ma volonté, pour le cas nullement douteux que l'un sera trouvé plus coupable que l'autre, est que la sentence de mort soit exécutée sur celui dont le crime l'emportera en gravité et en méchanceté. Au bout de quelques jours, on fera connaître au public que le compagnon d'Agneessens a obtenu grâce de la vie, en ayant soin de faire signifier d'abord à De Haeze la sentence du conseil, et de feindre l'arrivée immédiate d'un courrier porteur du pardon que je lui accorde. Des instructions ultérieures seront données à cet égard. En conformité de cette résolution, je vous ordonne d'enjoindre au marquis de Prié qu'il mette à établir la différence de culpabilité des deux doyens toute la circonspection requise pour faire ressortir à l'évidence à quel degré le crime de l'un est le plus grave; la grâce et la peine paraîtront ainsi plus justement réparties. Mais, s'il arrivait qu'ils fussent trouvés tous deux également coupables et complices au même degré du même crime, mon intention est de faire sentir à ces deux doyens, qu'on suppose devoir être condamnés à mort, les effets de ma royale clémence, et de commuer leur peine, en les bannissant à perpétuité de tous mes domaines, sous peine de la vie en cas de rupture de ban. "

A la demande du ministre l'empereur précisa ses intentions. Agneessens ne pouvait échapper à la mort, De Haese serait grâcié après une mise en scène pour faire ressortir la " clémence " du souverain.

Galesloot à la suite de Henne et Wauters, s'étonne de la discrimination faite entre Agneessens et De Haeze. Pourquoi Agneessens, homme honnête et respectable, était-il devenu le point de mire de la vindicte du pouvoir autrichien alors que De Haeze était un tribun du peuple bien moins pondéré et beaucoup plus dangereux que le vieillard ? Prié n'était pas sans

(40) Gachard, ouvrage cité, p. 119.

le savoir comme en témoignant sa correspondance et le réquisitoire du procès des doyens. Le fait s'explique parce que De Haeze qui avait commencé l'opposition n'était plus en 1717 doyen en fonction. C'est sans doute le rang d'Agneessens qui en faisait une victime toute désignée.

On le voit, la responsabilité de l'empereur est profondément engagée dans le procès des doyens. Il n'est pas étonnant que pour lui plaire Prié ait recouru à tous les moyens même les moins honorables. Il fallait des coupables et un châtement exemplaire. La justice devenait donc un moyen au service de l'ordre. Prié, à quelques exceptions près comme les incriminations d'Eugène de Savoie contre la manière de mettre des militaires dans le coup et celles de l'empereur concernant des détails, (41) a mené l'affaire conformément aux désirs de Sa Majesté qui par la suite ne cacha pas sa satisfaction. Pour l'empereur comme pour le marquis, et c'est le fin mot de la politique absolutiste, " les privilèges octroyés par les souverains, ne l'ont été que sous la condition de la fidélité des peuples; ceux-ci doivent être déchus de leurs privilèges du moment qu'ils n'accomplissent pas cette condition. " (42).

Après avoir examiné le rôle joué par les protagonistes du drame et les liens qui les retenaient l'un aux nations, l'autre au service du Souverain, il importe de rendre compte du rôle joué par les " arbitres " du conflit, les membres du Conseil de Brabant. Sur ce point les avis sont partagés. Un des narrateurs de l'affaire, M. Ad. Levae parle dans *Mort d'Agneessens* (43) d'un assassinat juridique. Par contre Galesloot rapporte l'avis du procureur général de Bavay auteur de " Discours sur le Conseil de Brabant " qui s'exprime en ces termes : " Le jugement rendu contre Agneessens fut au contraire, un acte de justice et de courage, parce que le Conseil de Brabant se trouvait en présence de la démocratie, qu'il ramenait par là au niveau de la loi. " Ce dernier jugement bien que, comme, nous l'avons déjà dit, la peine qui frappa Agneessens fût trop lourde, nous semble plus proche de la vérité, encore que le concept de démocratie doive être pris avec toutes les restrictions d'usage.

(41) Lettre du 5 avril 1719.

(42) Lettre du 25 juillet 1718.

(43) Revue de Bruxelles, octobre 1837.

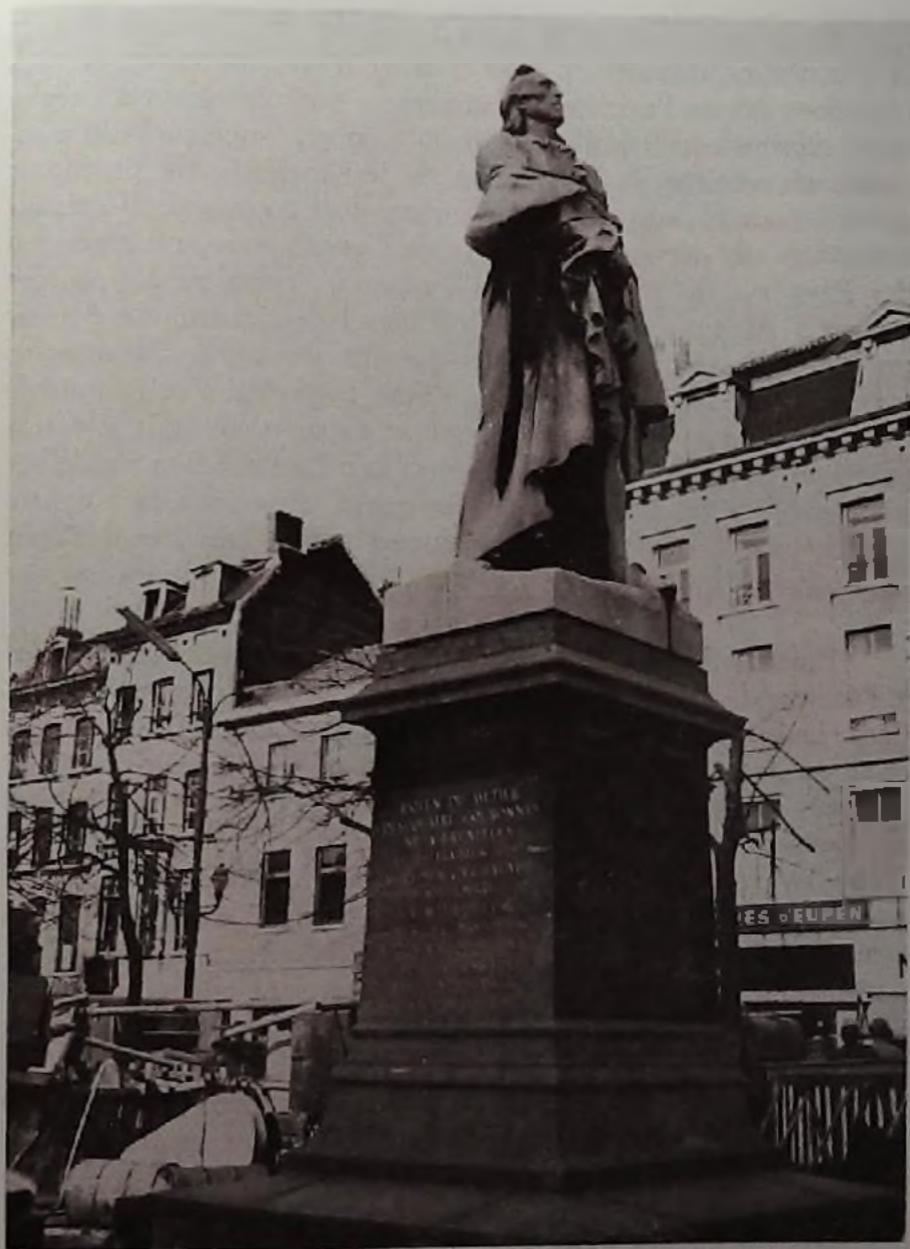
La lecture attentive de la correspondance de Prié montre combien le Conseil eut à cœur de prendre ses distances à la fois à l'égard des sollicitations du marquis et de la pression populaire. Il adopta, croyons-nous, une attitude prudente et soucieuse, dans la mesure du possible, de la légalité.

Que la populace ait pillé la maison du chancelier et la chancellerie même manifeste l'impopularité de la cour de justice dont les intérêts étaient différents de ceux des nations. Les membres du Conseil durent recourir à la protection du pouvoir et c'est même Prié qui après les troubles les rétablit dans leurs fonctions pour qu'ils puissent engager la procédure contre les coupables.

Nous avons relaté dans l'instruction du procès les ruses imaginées par le marquis pour persuader le Conseil de se rallier à sa cause. Rappelons que tenu au courant des opinions, principalement par De Tombeur, Prié essaya d'abord de se débarrasser des membres tièdes ou hostiles à ses volontés. Sont visés nommément : De Man, qui passait pour faible et timide, Zibers (sic) ou De Zybertz opposé aux décrets du Conseil portés contre les nations, Hilckens ou Eelckens, opposé au règlement additionnel, " carabinier " notoire, et le comte Vander Noot, auteur de propos fort imprudents. (44) Comme cette tentative semblait irréalisable parce que illégale et maladroite, Prié ne cessa de presser ses fidèles d'influencer le Conseil au point même d'agiter des menaces. L'instruction et le déroulement du procès sont présentés à De Tombeur, Charliers et Duchesne comme une épreuve de fidélité au pouvoir. Malgré ces pressions exercées pour influencer le cours de la justice, et du reste assez courantes pour l'époque, le Conseil fut plus qu'un simple instrument de la vengeance du marquis. Tout d'abord, il se montra indulgent vis-à-vis des doyens qui les 30 et 31 janvier poussèrent des cris séditieux et refusèrent le subside de l'année 1718 : les conseillers décrétèrent la prise de corps seulement contre quatre d'entre eux sur vingt, allant à l'encontre de la requête des fiscaux. (45)

(44) *cf.* Lettres de Prié à Eugène de Savoie du 8 juin et du 26 juin 1719.

(45) « Le Conseil n'a accordé ladite prise de corps que contre quatre qui étaient plus chargés par les informations, et a jugé à propos de tenir en suspens toute provision de justice contre les autres; se servant, pour prétexte, de l'axiome ordinaire, qu'il ne faut pas étendre le châtement sur la multitude, et punir la généralité. »



Statue d'Anneessens à Bruxelles sur la place qui porte son nom

En ce qui concerne le refus d'accorder aux inculpés avocats et procureurs, mesure qui peut paraître d'une excessive sévérité, Galesloot donne l'explication suivante : conformément au règlement criminel du 9 juillet 1570 qui concerne une procédure intentée en matière de sédition et de lèse-majesté, le procureur général avait le droit de refuser au criminel un avocat. Il existait cependant un décret du marquis de Grana, gouverneur général des Pays-Bas, du 18 juillet 1685, rendu à l'occasion de troubles arrivés à Anvers qui obligeait le Conseil de Brabant de donner un conseil à tout criminel, quel que fût son crime. Néanmoins jamais le Conseil de Brabant ne s'était conformé à cette louable disposition et la tenait même secrète parce qu'il avait d'autres principes en matière de jurisprudence criminelle. Selon un de ses jurisconsultes les plus estimés, Wynants, il pouvait agir contre les criminels d'Etat avec une extrême sévérité. Dès lors il n'était pas étonnant qu'il ne fasse pas d'exception pour Anneessens.

Enfin, pour ce qui est de la sentence qui conduisit le doyen à l'échafaud, force est de reconnaître que l'influence de Charliers, Duchesne et De Tombeur fut prépondérante mais en soi cette condamnation n'a rien d'étonnant et seul le prestige dont jouissait le doyen auprès de la population pouvait faire oublier les menaces qui pesaient sur lui. Car il y a un précédent. A la suite des troubles de 1699 sous le règne de Maximilien-Emanuel de Bavière, le Conseil de Brabant condamna deux doyens à être décapités et douze au bannissement. Que les deux condamnés aient échappé à l'exécution par la fuite, ne change rien à la sévérité de la sentence. C'est cette affaire-là à laquelle il avait pris part, que Charliers avait en tête lorsqu'il instruisit le procès des doyens. Le conseiller fiscal prévoyait une condamnation à mort pour les principaux agents de l'opposition, Anneessens et De Haeze. Il ne l'obtint pas. Le dépit manifesté par Prié après le jugement montre bien qu'il s'attendait à ce que le Conseil obtienne des peines plus lourdes. Tout ceci prouve assurément que, divisé, le Conseil de Brabant limita les dégâts. Une fois de plus le jugement de Pirenne semble tout à fait fondé : " Ce fut l'anachronisme d'une politique rêvant de ressusciter l'indépendance urbaine du moyen-âge en pleine époque monarchique, de reconstituer les privilèges urbains au détriment de l'Etat, de réduire un empereur au rôle d'un simple duc de Brabant obligé

à se laisser dicter la loi par des corporations d'artisans, que les légistes du Conseil de Brabant considérèrent et devaient considérer comme un crime. " (46)

De cette étude, l'image léguée par Anneessens à la postérité ne sort ni grandie ni diminuée. Le doyen des métiers a opposé sa constance et sa volonté à la ruse et à la servilité du représentant de l'empereur.

Il n'a pas été le défenseur de la liberté mais des libertés qui dans ce cas se confondent avec les traditions. Celles-ci, à travers les vicissitudes des régimes successifs, sauvegardaient l'esprit d'un peuple qui plus tard trouverait la voie de l'indépendance. L'opposition des nations à l'"absolutisme" ne peut faire oublier qu'en d'autres temps elles exercèrent elles-mêmes un pouvoir tyrannique et qu'elles représentaient non un peuple mais la classe bourgeoise. Ni le pouvoir central ni les nations ne pouvaient résoudre le problème le plus urgent : le marasme économique.

(46) Histoire de Belgique, t. III, p. 107.

ANNEXES

Épitaphe en l'honneur d'Anneessens (47)

Alhier in dese kerck
 Legt eenen man begraeven,
 Die met syn cygen bloet
 Het lant heeft wille laeven;
 Anneessens is zijn naem.
 Hier op het kort geseyt,
 Die voor dan rechten eedt
 Den kop is neër geleyt
 Godt geeft zyn ziel de rust.
 En alle zielen t' saemen,
 Op dat hy leeft in rust
 In d'Eeuwigheden, amen! (48)

(47) De nombreuses élégies et épitaphes ont été écrites en l'honneur d'Anneessens. Celle-ci se trouve dans les archives de la Bibliothèque Royale à La Haye. D'après le manuscrit elle aurait été écrite en 1719 ou 1720 par le doyen Coppens qui fut un des quatre syndics bannis.

(48) *Traduction libre*

Ici dans cette église
 Un homme est enterré
 Qui a donné son sang
 Au pays assoiffé.
 Anneessens est son nom.
 Soit dit en quelques mots
 Pour défendre la liberté
 Il eut la tête tranchée.
 Dieu donne à son âme
 Et à toutes les autres âmes
 Un repos bien mérité
 Pour qu'il vive en paix
 Dans l'éternité. Amen.

Requête adressée par les enfants d'Anneessens à l'archiduchesse Marie-Elisabeth, gouvernante générale des Pays-Bas, pour avoir mainlevée des biens saisis de leur père. (49)

Altesse Sérénissime,

Remontrent en très-profond respect les enfants de feu François Anneessens, que la disgrâce arrivée à leur père, dans les derniers troubles de cette ville de Bruxelles, qui lui ont coûté la vie, les rend assez malheureux de voir que le peu de biens qu'il a laissés sont encore tenus en arrêt par le procureur général, dont cependant aucuns des remontrants ont grand besoin dans leur nécessité, quoique Sa Majesté Impériale et Catholique, lorsque Votre Altesse Sérénissime a pris les rênes du gouvernement des Pays-Bas, ait eu la bonté de pardonner à ceux qui avoient eu part à ces troubles et d'accorder une amnistie générale et illimitée, sans avoir borné sa grâce ni sa clémence et sans avoir excepté les remontrants qui n'ont commis la moindre faute. De sorte qu'ils osent espérer de la grandeur et clémence de Votre Altesse Sérénissime qu'elle daignera bien ordonner au procureur général de lever lesdits arrêts du peu de biens que leur père a laissés, à l'imitation de la grâce générale accordée par Sa Majesté Impériale et Catholique, notre auguste monarque : cause qu'ils se mettent aux pieds de Votre Altesse Sérénissime, la suppliant très-humblement d'être servie d'ordonner au conseiller procureur général de Brabant de lever lesdites saisies ou arrêts qu'il a fait faire sur les effets et biens délaissés par le père des suppliants, qui ne manqueront pas de continuer leurs prières pour la conservation et prospérité de Sa Majesté Impériale et Catholique et de Votre Altesse Sérénissime et de toute l'Auguste maison d'Autriche.

(Signé) M. Anneessens, G. Anneessens, J.-A. Anneessens,
 N.-J. Anneessens, Engelbertus Anneessens et M.-A. Anneessens.

(49) Correspondance du Conseil de Brabant, t. C. .LII, fol. 147.

Madame,

Nous avons pu voir qu'avec le dernier étonnement la remontrance des enfants de feu François Anneessens, exécuté publiquement sur le grand Marché de cette ville, le 19 septembre 1719, qui a été remise à notre avis par lettre de Votre Altesse Sérénissime du 12 avril dernier. L'énormité des crimes, dont il a été convaincu, leur auroit dû inspirer de l'honneur d'y penser seulement, beaucoup plus d'en rafraîchir la mémoire à d'autres, et obliger ce Conseil d'en faire le détail à Votre Altesse Sérénissime, par exhibition de la sentence, rendue à charge de leur père, ci-jointe en double, qui en renforme une expédition tout à fait précise. Nous supplions très respectueusement Votre Altesse Sérénissime qu'il lui plaise d'y jeter la vue pour un seul moment, elle reconnaîtra d'abord que c'est lui qui, après avoir méprisé indignement les ordres sacrés de Sa Majesté Impériale et Catholique, insulté le gouvernement, violé le sanctuaire de la justice, outragé les états et rebuté le magistrat, a été l'auteur de la funeste tragédie qui fut jouée dans cette ville, en 1718; que c'est lui qui, pour la faire exécuter avec plus d'éclat, s'est mis partout à la tête des mutins et a partout porté la parole, se rendant ainsi coupable de crime d'Etat et de lèse-majesté, pour lequel il fut déclaré d'avoir fourfait corps et biens, condamné à être conduit sur un échafaud, au Marché de cette ville et y être puni par le glaive, jusques à ce que la mort s'ensuive, et tous ses biens confisqués au profit de Sa Majesté, déduits les frais et mises de justice. Laquelle sentence ayant été exécutée en tous ses points par la décapitation publique dudit Anneessens et la confiscation de ses biens, il est évident que la grâce accordée plusieurs années après auxdits mutins n'a pu le concerner, ni ses effets, adjudés au profit de Sa Majesté, dont la moitié est restée dans le domaine de sa femme, comme ayant été acquis pendant leur mariage. Les suppliants n'ont jamais eu quelque droit à ces effets; ils ont

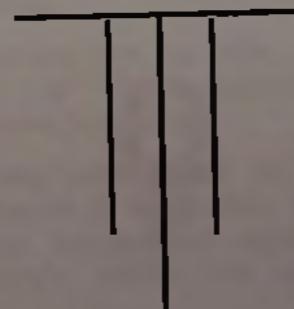
(50) Correspondance du Conseil de Brabant, t. C., LII, fol. 145 r^o

appartenu à Sa Majesté, du moment que ladite sentence a été rendue. Ainsi ce seroit les récompenser pour les délits de leur père, que de leur accorder leur demande, chose jusques à présent inouis, et de la dernière conséquence en matière de crime d'Etat et de lèse-majesté, et cela encore en faveur d'enfants qui, par les termes choquants dont ils osent se servir dans leur dernière remontrance, font paroître que le châtement exemplaire de leur père n'a pas eu assez de force sur eux, qu'ils ne soient encore à présent conduits par un esprit d'audace et d'insolence.

Nous avons l'honneur d'être, avec un profond respect,
Madame, etc...

Pour copie,
(signé) G.-F. Schouten.

Bruxelles, le 25 septembre 1727.



BIBLIOGRAPHIE

- L. Gachard,* Documents inédits concernant les troubles de la Belgique sous le règne de l'empereur Ch. VI, 2 t. Bruxelles, Société Typographique belge, 1839.
- L. Galesloot,* Procès de François Anneessens, t. I, Procès; t. II, Justification des doyens des neuf nations, Bruxelles, 1862.
- Henne et Wauthers,* Histoire de Bruxelles, t. II.
- Ad. Levae,* Mort d'Anneessens, Revue de Bruxelles, octobre 1837.
- de Merode-Westerloo,* Mémoires, 2 t., Bruxelles, Société typographique belge, 1840.
- H. Piremie,* Histoire de Belgique des origines à nos jours, t. III Bruxelles, La Renaissance du Livre.
- M. Vanhamme,* Histoire de Bruxelles de la Maison de Bourgogne à 1830, Bruxelles, Office de publicité, 1948.
- F. van Kalken,* Histoire de la Belgique et de son expansion coloniale, Bruxelles, Office de publicité, 1954.



De-ci
de là

WATERLOO 1900 Village de paveurs

Waterloo... Ce n'est pas qu'une illustre bataille !

C'est avant tout un village dont l'existence passée et présente est trop souvent méconnue.

L'épopée napoléonienne prit, en effet, un tel retentissement qu'elle évinça l'intérêt que portent habituellement les visiteurs aux activités et aux mœurs populaires.

C'est pour compenser cette lacune que la « Société d'Etudes Historiques et Folkloriques de Waterloo, Braine-l'Alleud et Environs » a réalisé une intéressante exposition consacrée aux « ouvriers de la chaussée », métier très répandu dans la région au début du siècle.

Afin de rassembler les outils, photos et documents susceptibles d'étoffer le thème de cette manifestation, les organisateurs ont fait appel aux familles d'anciens paveurs.

L'exposition se tient au musée Wellington à Waterloo. Elle devait se terminer au 31 août, il fut cependant décidé de la prolonger en exposition permanente durant un an.

La Société espère pouvoir ainsi faire connaître aux visiteurs les aspects mal connus de son histoire et se promet de monter d'autres expositions dans cette optique.

L'ENTENTE BRABANÇONNE DES CERCLES D'HISTOIRE, D'ARCHEOLOGIE ET DE FOLKLORE

L'Entente brabançonne s'est constituée, voilà deux ans, dans le but de coordonner les associations dont l'objectif est d'étudier, de faire connaître ou de sauvegarder l'un ou l'autre aspect de notre passé.

Elle regroupe, à présent, la majeure partie des cercles d'histoire, d'archéologie et de folklore de Bruxelles et du Brabant wallon, ainsi qu'un certain nombre de sociétés s'intéressant à des aspects particuliers de l'histoire (Société Belge d'Etude de l'uniforme et du costume, Association pour le musée du Tramway).

L'Entente rassemble périodiquement les responsables des associations membres, elle publie un bulletin où sont reprises les informations susceptibles de les intéresser et diffuse leurs activités. Elle entretient des contacts avec des groupements similaires, citons « Verbond voor Heemkunde » et « Hannonia » ainsi qu'avec les pouvoirs publics.

L'Entente vient de mettre sur pied une importante exposition dans deux magasins à grande surface de l'agglomération bruxelloise.

Son président actuel est Monsieur Jean MARTIN qui préside également aux destinées du « Cercle Historique et Archéologique de Wavre et de la région ».

Son siège social est sis rue Robert Scott, 9 - 1180 Bruxelles.

Son téléphone est le 02 / 376 77 43.

LISTE DES CERCLES AFFILIES A L'ENTENTE

- Association du Musée de Braine-l'Alleud
Av. de l'Estrée, 50 - 1420 Braine-l'Alleud
- La Taille d'Aulme, cercle de recherches historiques et folkloriques de Braine-le-Château
Av. Bel Air, 46 - 1440 Braine-le-Château
- Société d'histoire et de folklore d'Ittre et environs
Rue de la Montagne, 28 - 1460 Ittre
- Cercle d'histoire, d'archéologie et de folklore du Comté de Jette et de la région (Geschied- en Heemkundige Kring van het Graafschap Jette en omgeving)
Av. Louis de Brouckère, 35 - 1080 Bruxelles
- Société d'Archéologie, d'Histoire et de Folklore de Nivelles et du Brabant Wallon
Rue de Bruxelles, 27 - 1400 Nivelles
- Cercle d'histoire, d'archéologie et de folklore d'Uccle et environs (Geschied- en Heemkundige Kring van Ukkel en omgeving)
Rue Robert Scott, 9 - 1180 Bruxelles
- Société d'Etudes historiques et folkloriques de Waterloo, Braine-l'Alleud et environs
Hôtel Communal - 1410 Waterloo
- Société d'histoire et de folklore de Watermael-Boitsfort
Av. des Sylphes, 22 - 1170 Bruxelles
- Cercle Historique et Archéologique de Wavre et de la région
Rue de l'Escaille, 2 - 1300 Wavre
- Association Belge d'Amateurs d'Armes et d'Armures anciennes
c/o Docteur Jungblut, square Larousse, 4 - 1060 Bruxelles
- Société Royale des Amis du Musée de l'Armée et d'Histoire militaire
Parc du Cinquantenaire, 3 - 1040 Bruxelles
- Association pour le Musée du Tramway (Vereniging voor het Trammuseum - AMUTRA)
Rue Pannenhuis, 164 - 1020 Bruxelles

- **Société Belge d'Etude de l'uniforme et du costume**
Rue du Luxembourg, 33 - 1040 Bruxelles
- **Association des Guides Touristiques et Culturels de Bruxelles et du Brabant**
Av. Messidor, 184 - 1180 Bruxelles
- **Grand Serment Royal et de Saint-Georges des Arbalétriers de Bruxelles**
Rue des Six Jetons, 44 - 1000 Bruxelles
- **Conseil de la Toison d'Or**
Rue Belliard, 220 - 1040 Bruxelles

BIBLIOGRAPHIE



BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ROYALE LE VIEUX-LIEGE

Publication trimestrielle, N^{os} 188-189 (Tome VIII), Janvier-Juin 1975

- **Vieilles enseignes de Maastricht**, par Ch. BURY et M. POIRIER
Maintes bâtisses de la ville de Maastricht arborent leurs vieilles enseignes, souvenir d'une époque où nos rues n'étaient pas encore numérotées. Les auteurs en ont repéré 180 qui nous sont présentées par ordre alphabétique des noms de rues.
- **Mise à jour d'une pierre tombale aux confins du Vinâve d'île, à Liège**, par André DENIS, O.P.

LES CAHIERS HISTORIQUES

Série IX - N^o 1-1974

- **La fièvre des Polders, allié inattendu de Napoléon eut raison des Anglais en 1809 devant Anvers**, par Théo FLEISCHMAN
En 1809, l'Angleterre profita de l'éloignement de Napoléon, qui se trouvait à Vienne, ainsi que des défenses défectueuses du port d'Anvers pour essayer de s'emparer de celui-ci. Les troupes anglaises envahirent les îles de Zeelande où elles furent décimées par la maladie appelée fièvre des marais.
- **La correspondance du roi Léopold Ier avec Lord Grey dans les Howick Papers à Durham**, par Jean GALLANT.
- **Mozart, enfant prodige, applaudi à Bruxelles au temps de Charles de Lorraine**, par Carlo BRONNE
En 1763, Léopold Mozart débarqua à Bruxelles avec ses enfants dans l'espoir de se faire entendre par la Cour de Charles de Lorraine. Wolfgang avait alors 7 ans. Ils s'établirent à l'hôtel d'Angleterre sis rue de la Madeleine, demeure connue jadis sous le nom de Cantersteen.

- **Le gros incident de préséance à la Joyeuse Entrée de Philippe II à Anvers, comptoir de l'Europe**, par le Chevalier Pierre GOEMAERE

Cet incident opposa les délégués florentins et portugais pour une question de priorité dans le cortège qui devait défiler devant Philippe II. Les Portugais se retirèrent du cortège mais reportèrent leur parade au lendemain.

- **L'échec des manigances de Napoléon III pour contrôler nos chemins de fer et annexer nos provinces**, par Léon GEERTS
- **Les rencontres de Rubens avec Marie de Médicis, Reine Mère à Paris et fugitive à Anvers**, par Emile MICHEL
Au XVII^e siècle, Marie de Médicis, alors Reine de France, commanda à Rubens la décoration d'une galerie du Palais du Luxembourg à Paris. Rubens la revit plus tard à Anvers où elle s'était réfugiée après sa répudiation.
- **Le voyage de Joseph II en Belgique ou les débuts des déboires d'un souverain absolutiste**, par Franz NEVE
- **Autour des mémoires d'outre-guerre : pourquoi Falkenhausen a-t-il été maintenu quatre ans à Bruxelles**, par Paul DRESSE de LEBIOLES
- **La grande passion qui inspira à Charles Decoster son chef-d'œuvre**, par Jean VITAL
- **Quelques hommes et faits du passé de Bruxelles**, par J.P. REYNDERS
L'auteur nous présente Bruxelles à travers quelques traits de son histoire.
- **De Jean Sans Peur à l'Hennuyer Josquin dont l'Europe du XV^e siècle fit son prestigieux maître de musique**, par Jacques PFYRAL

CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE

Bulletin trimestriel - 29^e année - N° 112 - Avril 1975

Il y a 55 ans disparaissait une institution nationale qui eut son heure de gloire :

- **La Garde Civique (1830-1920)**, par E.A. JACOBS
L'auteur tâche de décrire et juger avec sérénité et indulgence la Garde Civique qui joua un rôle important dès la naissance de la Belgique indépendante

- **Une édition de Pro Civitate : Le plan panoramique de Gand (1534)**

ENTRE SENNE ET SOIGNES

Revue trimestrielle publiée par la Société d'Histoire et de Folklore d'Ittre et environs, XX - 1975

- **Le retour à Ittre d'Albert-Joseph de Riffart**, par Jean-Paul CAYPHAS
Après la signature d'un pacte de famille, Albert-Joseph de Riffart s'est vu confirmé dans le titre de marquis d'Ittre, c'est alors qu'il décida de restaurer son château et de remettre le domaine en ordre.
- **A Ronquières. La chapelle du Bon Dieu de Pitié**, par l'Abbé Léon JOUS

EUROPE OBJECTIF 80

Bulletin trimestriel, N° 24, 2^e trimestre 1975

Pierre Houart retrace les points essentiels de l'édification de la cathédrale Saint-Michel et nous livre l'identité des célébrités reproduites sur les vitraux.

La Cathédrale a connu des moments fastueux que le Chanoine Lefèvre, archiviste de la Cathédrale, a répertorié chronologiquement depuis le XIV^e siècle. Europe Objectif 80 nous signale certains de ces événements.

HAINAUT TOURISME

Périodique bimestriel, Juillet 1975

- **Le Hainaut en 1803**, par Willy STAQUET
W. Staquet nous relate dans son article les événements les plus marquants de « l'an XII de la République ». La vie populaire ainsi que les activités économiques de Jemappes et de ses environs nous sont présentées d'une façon extrêmement vivante.
- **La chaussée romaine de Bavay à Tongres, voie rectiligne de tourisme, de folklore et d'histoire hennuyers (suite)**, par Maurice MOREAU

Récit captivant de l'histoire de la Chaussée du 13^e siècle à nos jours. Cette route, importante à l'époque tant au point de vue stratégique que commercial et culturel, fut le théâtre de bien des événements qui firent l'histoire de la Province et de la Belgique future.

L'INTERMEDIAIRE DES GENEALOGISTES

Revue bimestrielle, N° 177, mai 1975

- **Contribution à l'histoire de Watermael-Boitsfort : Chronique de Jolymont**, par Jacques LORTHIOIS

Jolymont « doyenne des domaines de Boitsfort » tissa son histoire à travers les nobles acquéreurs qu'elle abrita au long des siècles, pour la plupart seigneurs de haute lignée.

Elle devint, en 1785, propriété de la famille d'Arenberg lorsque Nicolas-Joseph de Lannoy céda à la comtesse de Windisch-Graetz et à sa sœur la duchesse d'Ursel, nées d'Arenberg, les bâtiments et leurs dépendances. Cette demeure héberge actuellement son vingt-deuxième propriétaire, le comte Simon du Chastel de la Howarderie, parent des Ursel, qui y a emménagé son atelier de céramique.

LE VAL VERT

Bulletin trimestriel publié par le Cercle d'Information et d'Histoire locale (C.I.H.L.) des Ecaussinnes et Henripont.

Bulletin N° 10, 3^{me} année - 2^{me} trimestre 1975

- **Chronique d'une rue : la rue des Brasseurs**, par Claude BRISME

La rue des Brasseurs, appelée ainsi depuis 1948, est une des artères les plus intéressantes de la commune d'Ecaussinnes-Lalaing par son ancienneté et son histoire. Elle bordait le fameux « Jardin de tir au bersault de la Confrérie de Saint-Sébastien », la plus ancienne Gilde du Hainaut.

- **La poste d'hier et d'aujourd'hui, aux Ecaussinnes**, par Léonce DECHIEF

- **Histoire de la mésentente de deux voisins ou l'ancienne cure d'Henripont. Première partie**, par Claude BRISME

